

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(56^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 1^{er} juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (p. 1464).

Réponses de M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, aux questions de : MM. Jacques Godfrain, Philippe Legras, André Lajoinie, Georges Hage, Adrien Durand, Yves Tavernier, Mme Ségolène Royal, MM. François Massot, Yves Tavernier, Jean-Paul Nunzi, Michel Dinet, François Hollande, Michel Fromet, Alain Griotteray, Marc Laffineur, Pierre Micaux, Jean Desanlis, André Thien Ah Koon.

Suspension et reprise de la séance (p. 1471)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Information et protection des consommateurs. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1471).

3. Code de la voirie routière. - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1471).

M. Francis Delattre, rapporteur de la commission des lois.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Passage à la discussion de l'article pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er} et code annexé (p. 1473)

M. Pierre Lequiller.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Colcombet. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, François Colcombet. - Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} et du code annexé, modifié.

Seconde délibération

MM. le président, le rapporteur.

Article 1^{er} et code annexé (p. 1477)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} et du code annexé, modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. Accord relatif au bureau de l'Organisation internationale du café. - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1477).

Article unique. - Adoption (p. 1478)

5. Convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec la Finlande. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1478).

M. Jean Laborde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1479)

6. Convention d'extradition avec l'Australie. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1479).

M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1481)

7. Accord relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1481).

M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1482)

Suspension et reprise de la séance (p. 1482)

8. Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1482).

Article 3 (suite) (p. 1482)

Rejet, par scrutin, de l'amendement de suppression n° 92 de M. Mazeaud.

Amendement n° 93 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales ; Jean-Jacques Hyest, Jacques Toubon, Mme Nicole Catala. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 1486)

MM. Robert Pandraud, le président.

Reprise de la discussion (p. 1486)

Amendement n° 309 de M. Suchod : M. Jacques Toubon, Mme Nicole Catala, M. le rapporteur. - Adoption par scrutin.

M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 95 corrigé de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Le Garrec, Yves Durand.

Rappel au règlement (p. 1489)

MM. Jacques Toubon, le président.

Reprise de la discussion (p. 1489)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 95 corrigé.

Amendement n° 94 de M. Mazeaud : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyst.

Rappel au règlement (p. 1490)

MM. Yves Durand, le président.

Reprise de la discussion (p. 1490)

MM. Pierre Mazeaud, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 139 de M. Longuet : MM. Gérard Longuet, le rapporteur, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Jean-Jacques Hyst, Pierre Mazeaud.

Sous-amendement n° 313 de M. Mazeaud à l'amendement n° 139 : MM. le rapporteur, le ministre, Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Mazeaud, le secrétaire d'Etat. - Rejet du sous-amendement n° 313.

M. Gérard Longuet. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 139.

Adoption, par scrutin, de l'article 3 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. Ordre du jour (p. 1494).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, que je remercie d'être parmi nous.

Je vais appeler successivement les questions de chaque groupe dans la limite du temps qui lui a été imparti par la conférence des présidents et selon l'ordre qu'elle a déterminé.

Aujourd'hui, nous commençons par le groupe du R.P.R., pour treize minutes.

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le ministre, nous avons une certaine admiration pour vous, au groupe du Rassemblement pour la République, parce que vous avez un pouvoir soporifique à l'égard des agriculteurs qui provoque l'enthousiasme.

Mais il y a des questions précises auxquelles vous ne pouvez pas vous dérober. Et, grâce à cette période de questions du jeudi après-midi, vous allez devoir nous entendre sur le revenu agricole, sur l'agriculture de montagne, sur les problèmes réels des agriculteurs.

En 1988, les revenus des agriculteurs français ont diminué de 4 p. 100 ; c'est un pourcentage sur lequel vos services sont d'accord. L'origine de cette diminution réside dans l'augmentation des coûts, domaine dans lequel vous êtes totalement responsable. Ce ne sont pas les négociations de Bruxelles, ce ne sont pas les prix européens qui sont en cause, ce sont les dépenses des agriculteurs français, qui dépendent de vos services.

Il y a un peu plus d'un an, lorsque vous siégiez sur les bancs de l'opposition, vous demandiez très agressivement au ministre de l'agriculture et au ministre des finances de l'époque que l'agriculture bénéficie intégralement du produit de la mutualisation du Crédit agricole. Aujourd'hui, deux milliards de francs sont revenus. Il reste une somme qui devrait être consacrée à l'agriculture ; elle correspondrait à peu près à la perte de revenu subie en 1988.

Etes-vous toujours en accord avec vos propos d'il y a un peu plus d'un an ? N'avez-vous pas changé d'avis ? Respectez-vous le passage de *La Lettre à tous les Français* du Président de la République concernant le revenu des agriculteurs et, surtout, dites-vous la vérité aux agriculteurs ?

Au dernier congrès du C.N.J.A., vous avez parlé d'une enveloppe de 600 millions de francs. Or, en début d'année, nous avons déjà perdu 500 millions. Alors, dites la vérité : « Je retire 500 millions et je vous donne le lendemain 600 millions. » Indiquez-nous ce que vous donnez vraiment en plus : nous y verrons clair ! Les agriculteurs préfèrent ce langage de vérité. Nous vous demandons simplement de le tenir sans ambages, sans agressivité. Mais, hélas ! monsieur le ministre, depuis le temps que vos déclarations sont lénifiantes, nous ne croyons plus beaucoup à ce que vous dites sur l'avenir de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Hollande. Vous regrettez Guillaume !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Godfrain, je ne sais pas si vous êtes soporifique, mais je crois que vous prenez quand même quelques libertés avec la réalité ; alors, je vais vous la rappeler.

En 1988, le revenu des agriculteurs a en effet baissé d'à peu près 4 p. 100. A quoi est-ce dû ? Au léger fléchissement des volumes, à la stabilité des prix, à l'exception de ceux de la production porcine, et à l'augmentation du prix des consommations intermédiaires. De cette dernière cause, sans doute emporté par votre élan, vous affirmez que je suis totalement responsable. Je vous fais remarquer que je ne suis revenu rue de Varenne qu'au mois de juin 1988. Si le Gouvernement est totalement responsable de la baisse du revenu des agriculteurs en 1988, vous êtes responsables pour la moitié au moins !

Je n'ai donc plus à faire face qu'à une diminution de 2 p. 100. Il faut être logique : vous ne pouvez pas vous permettre de dire tout et n'importe quoi !

M. Yves Tavernier. Oh si !

M. François Hollande. Il en est capable ! Il peut le faire !

M. Charles Ehrmann. Il n'est pas le seul !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je répète qu'une compensation budgétaire systématique des évolutions du revenu agricole n'est pas une bonne méthode. Pourquoi ? Parce que, lorsqu'on compense le revenu des agriculteurs d'une mauvaise année, on compense une fois mais, après, c'est fini, alors qu'il faut essayer de s'attaquer aux causes.

Les causes des fluctuations du revenu des agriculteurs sont nombreuses. Certaines, vous me l'accorderez, nous échappent totalement - la pluie, le soleil, les phénomènes naturels - ce qui est une des spécificités de la production agricole.

Pour les causes qui sont de notre ressort, nous devons faire un effort. Nous avons fait notre part. L'impôt foncier sur le non-bâti a diminué de 500 millions de francs. Pour les taxes qu'acquittent les céréaliculteurs, nous continuons ce que j'avais entrepris en 1985 et que mon successeur avait poursuivi.

Nous nous sommes, par ailleurs, engagés dans un certain nombre de réformes qui devraient permettre plus de transparence et d'équité dans les charges qu'assument les agriculteurs, et je pense à la réforme de l'assiette des cotisations sociales. Moi, je n'en parle pas, monsieur Godfrain, je l'entends ; ce n'est pas la même chose.

Je crois qu'il faut poursuivre cette politique, qui consiste à rendre nos exploitations compétitives par rapport aux autres, car c'est là qu'elles jouent leur avenir. Quant à moi, je continuerai. C'est peut-être parce que je tiens ce discours et que je n'en tiens pas d'autre que les agriculteurs m'en savent un peu gré. En effet, je crois qu'ils comprennent ce que je dis et ce que je fais. En tout cas, moi, je m'efforce de n'avoir qu'un seul langage, aussi bien ici que devant la F.N.S.E.A., aussi bien devant la F.N.S.E.A. que devant les représentants des chambres d'agriculture, que j'ai vus ce matin et qui m'ont accueilli positivement parce que j'ai dit aux responsables agricoles comment je voyais la situation de l'agriculture et comment je comptais travailler.

Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat à l'occasion de la loi complémentaire dont vous aurez à débattre, je l'espère, dans quelques jours. Mais cela dépend un peu de vous, vous n'avez qu'à faire le nécessaire, la balle est dans votre camp. (*Sourires.*)

Nous pourrions également en parler à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture. C'est à ce moment-là que nous discuterons de l'affectation des crédits publics en faveur de l'agriculture. Je répéterai, à cette occasion, ce que je dis aux responsables professionnels, à savoir que les fonds publics ne sont pas indéfiniment extensibles, et vous le savez très bien. Il faut donc les affecter là où ils sont les plus effi-

caces, c'est-à-dire, dans l'agriculture comme dans d'autres secteurs, à la recherche, à la formation et à la solidarité. Ce sont les trois priorités que j'ai affichées dès juin 1988 : je m'y suis tenu avec énergie et je continuerai à le faire.

Je vous ai déjà répondu en ce qui concerne le revenu de 1988. Il a baissé et nous ne le compenserons pas budgétairement à la hauteur de la perte. Nous avons consenti un effort de l'ordre de 600 millions de francs, et je vous remercie de l'avoir rappelé. Il permettra de réduire l'accroissement des cotisations sociales pour les catégories d'agriculteurs qui souffrent le plus. Nous affecterons 300 millions de francs à un programme de restructuration laitière, afin d'aider les agriculteurs les plus touchés. Je crois que c'est ainsi qu'il faut procéder. En tout cas, c'est ainsi que le Gouvernement continuera à procéder. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras, pour une courte question.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, je regrette que vous n'ayez pas répondu à la question de mon collègue Godfrain relative à l'affectation du produit de la mutualisation du Crédit agricole.

Le problème des zones défavorisées et des restructurations économiques est d'une acuité et d'une ampleur sans précédent pour notre agriculture. Les charges fiscales et sociales des exploitants sont à l'origine d'une chute du nombre des agriculteurs et de l'évolution vers la friche d'une grosse partie de notre territoire alors que s'opposent les stratégies de la production hors sol et de l'extensification sur fond de gel des terres. Allez vous y retrouver !

Une révision des bases d'imposition du foncier ou une refonte de la fiscalité locale ainsi qu'une redéfinition de l'assiette des cotisations agricoles s'avèrent donc plus que jamais nécessaires et urgentes. Mais attention car si, dans le système de calcul actuel, les cotisations sociales augmentaient de 50 p. 100, l'institution du nouveau régime prévu entre 1990 et 1999 risquerait d'engendrer des hausses allant jusqu'à 100 p. 100 pour certains agriculteurs. Attention également aux conséquences inévitables d'une déprise foncière déséquilibrant les finances des collectivités locales et qui, concentrée sur certaines zones, risque de poser de réels problèmes d'environnement et d'entretien du territoire.

Monsieur le ministre, comment envisagez-vous d'accompagner ces profondes mutations économiques et démographiques qui ont pour effet l'accroissement des disparités régionales ? Quelle compensation comptez-vous accorder aux agriculteurs dont les charges atteignent des taux insupportables et aux collectivités locales spoliées dans leurs ressources ? Enfin, qu'en est-il de la révision des bases d'imposition, prévue pour 1990, déjà repoussée, et réclamée aussi bien par les actifs que par les propriétaires retraités et les collectivités locales ?

M. le président. Monsieur le ministre, je vous demande de répondre très brièvement.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Si j'ai bien compris, monsieur le député, vous voulez demander beaucoup plus aux finances publiques et beaucoup moins à l'impôt.

M. Alain Griotteray. C'est le rêve de tout le monde !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout d'abord, je n'admets pas, parce que nous sommes entre gens sérieux, que l'on dise que c'est l'augmentation des charges qui provoque, à l'heure actuelle, le départ des agriculteurs dans certaines régions. Vous savez comme moi que le problème de certaines régions est celui du vieillissement de la population - aujourd'hui, plus de la moitié des agriculteurs ont plus de cinquante-cinq ans - et non celui des charges.

M. Jacques Godfrain. Les agriculteurs apprécieront !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il faut donc continuer à soutenir les zones défavorisées, en mettant à la disposition des agriculteurs qui y vivent des aides directes tenant compte des handicaps naturels.

Vous avez été très complet. Vous avez cependant oublié de dire que j'ai obtenu récemment que plus du tiers du territoire français soit classé par Bruxelles en zone rurale fragile, ce qui nous met en tête de tous les pays de la Communauté ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre, lors de la mise en place de la politique agricole européenne, il avait été affirmé solennellement que la préférence communautaire serait respectée. Or, vous le savez, elle n'a cessé d'être violée. Pour ne prendre qu'un exemple, que vous connaissez bien, il entre en franchise dans la Communauté européenne des produits pour l'alimentation animale représentant la production de la totalité de la surface labourable française.

Les effets de ces importations sont pervers. On assiste à une concentration des productions animales près des ports. La pollution augmente et vous-même, monsieur le ministre, avez parlé, à propos de la Hollande, d'usines à porcs sur un océan de lisier ; on pourra bientôt dire la même chose de la Bretagne. On note également des excédents artificiels de production et, par voie de conséquence, des limitations autoritaires de production, tels les quotas. On assiste enfin à une baisse des revenus et à la mise en friche de millions d'hectares.

Par ailleurs, la sécurité des 320 millions de consommateurs de la Communauté n'est pas garantie puisque personne ne peut garantir que les pays du tiers monde, qui fournissent à bas prix les produits pour l'alimentation animale, accepteront éternellement d'être sous-payés ; la F.A.O. annonce d'ailleurs que les stocks de produits alimentaires sont au-dessous du niveau de sécurité.

Ne croyez-vous pas qu'il faut mettre en valeur toutes les potentialités agro-alimentaires de notre pays, comme celles de l'Europe, ainsi que nous le proposons, et, pour cela, rétablir réellement la préférence communautaire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne peux vous répondre complètement, monsieur le député, car ce serait trop long. Je vais simplement vous demander un conseil.

Il y a quelques semaines, je me suis rendu, à la demande du Premier ministre, au Viet-Nam. J'ai rencontré les dirigeants de ce pays qui a beaucoup souffert et essaie de développer son agriculture. Ils m'ont demandé d'intervenir auprès des autorités communautaires afin d'augmenter le quota d'importation de manioc.

Que devais-je faire ? Répondre non, afin que nous soyons tranquillement protégés par la préférence communautaire ? Répondre que le développement du Viet-Nam ne nous intéresse pas, ne nous concerne pas ?

Voilà le type de contradiction que nous devons gérer, et vous le savez bien.

Je suis pour la préférence communautaire, mais je dois aussi tenir compte de la situation relative de la Communauté et de notre pays dans le monde. Nous sommes, à l'heure actuelle, le deuxième exportateur mondial de produits agricoles, derrière les Etats-Unis. Nous devons donc accepter d'acheter un certain nombre de produits à nos voisins, amis et partenaires, sinon ils ne nous achèteront rien.

Chaque fois que l'on peut réduire les importations, je l'ai fait : en 1985 pour la viande bovine, aujourd'hui pour le beurre et les ovins néo-zélandais ; vous savez parfaitement, parce que vous êtes bien informé, que c'est moi qui bloque l'accord entre la Communauté et la Nouvelle-Zélande sur le beurre et sur le volet externe ovine.

Mais nous devons prendre conscience de notre responsabilité de pays exportateur. Si nous voulons continuer à vendre le tiers de notre production agricole sur les marchés extérieurs, nous devons accepter d'acheter un certain nombre de produits agricoles, en particulier ceux des pays sous-développés, qui en ont bien besoin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre, vous m'avez demandé un conseil ; ce n'est pas mon rôle, mais je vous le donne volontiers. *(Sourires.)*

Vous parlez tout le temps de l'Europe et, pour une fois, vous n'en parlez pas. Or c'est le plus grand importateur mondial de produits agro-alimentaires ; il faut bien en parler quand cela arrange les paysans français.

En ce qui concerne l'importation de produits du tiers monde, vous savez parfaitement ce qui se passe en Thaïlande, où l'on doit arracher la forêt pour planter du manioc. La mousson emporte la terre et il n'y a plus ni manioc, ni terre, ni forêt. Si c'est ça, l'action de la Communauté européenne, permettez-moi de dire que ce n'est pas une bonne action !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour trente secondes.

M. Charles Ehrmann. Bonjour, bonsoir ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. On m'interrompt déjà, monsieur le président. (*Rires.*)

M. le président. Alors, ça fera vingt secondes.

M. Georges Hage. On a évoqué ici la situation de dizaines de milliers d'exploitations agricoles en ruine. Moi, je soulèverai le problème de l'action des créanciers, au premier rang desquels il y a le Crédit agricole, et de la multiplication des procédures de saisie et d'expulsion dont sont victimes ces nouveaux pauvres ou ces chômeurs de type nouveau que l'on trouve maintenant dans le monde agricole.

Une loi devait les protéger, des décrets devraient être pris en ce sens. Où en est-on, monsieur le ministre ?

M. le président. Je vous remercie de votre brièveté.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je serai moi aussi très bref, monsieur le président.

Monsieur le député, le décret qui organise le règlement amiable et le règlement judiciaire et qui donne donc des garanties aux producteurs agricoles est paru au *Journal officiel* du 30 mai.

J'ajoute qu'un accord vient d'être passé avec le ministère de la justice afin que, avec l'aide des services du ministère de l'agriculture, nous puissions aider les juges qui vont avoir à se saisir de ces problèmes à mieux connaître les questions agricoles par une formation accélérée, en quelque sorte.

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Ma première question sera relative aux pénalités laitières.

Monsieur le ministre, à juste raison, et vous ne l'avez d'ailleurs jamais caché, vous avez dit que ces pénalités seraient appliquées et payées. Toutefois, vous savez parfaitement que les petits producteurs ayant des références inférieures à 60 000 litres et ne disposant d'aucune autre ressource sont dans l'impossibilité de payer ces pénalités. Vous l'avez reconnu vous-même, ils sont dans un état de dépassement involontaire. Il serait donc injuste et inhumain, alors que leur revenu est inférieur au S.M.I.C., de ne pas les aider à franchir cette douloureuse étape.

Avez-vous, monsieur le ministre, l'intention de prendre des mesures de solidarité en leur faveur et, dans l'affirmative, comment comptez-vous procéder ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, la situation des producteurs de lait qui ont des références inférieures à 60 000 litres et qui les ont dépassées est à l'heure actuelle la cause d'une de mes principales inquiétudes.

Ce que je propose est un système relativement simple.

Vous savez très bien, vous tous qui siégez sur ces bancs, que personne ne peut se substituer en regard à eux, la législation communautaire, pour le paiement des pénalités. Si nous n'en tenions pas compte, nous serions condamnés par Bruxelles, et très sévèrement.

Il faut donc prévoir et organiser la solidarité. C'est pourquoi j'ai demandé et obtenu du Premier ministre un programme de restructuration de 300 millions de francs qui sera destiné prioritairement à ces producteurs. A ceux qui sont « étranglés », nous proposerons de mettre leurs références à la disposition de ceux qui pourraient en avoir besoin pour passer un cap difficile, bien évidemment avec une rente et

une prise en charge de la situation dans laquelle ils se trouvent. Je proposerai aux départements et aux régions de mettre à la disposition des commissions pour les agriculteurs en difficulté une partie de ces références laitières qui auront été ainsi rachetées par l'Etat.

Voilà qui devrait répondre en grande partie à votre question, monsieur le député. Quoi qu'il en soit, je peux vous assurer qu'à l'heure actuelle la situation des petits producteurs de lait fait l'objet de ma principale préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Je vous remercie de cette réponse mais je crains cependant que nombre de petits agriculteurs ne puissent vendre leurs références car ils en ont besoin pour vivre. (« C'est sûr ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ma deuxième question concernera la prime spéciale aux bovins mâles.

La Communauté économique européenne a récemment augmenté cette prime, qui est passée de vingt-cinq à quarante ECU. Elle a laissé aux Etats membres la liberté de fixer l'âge à partir duquel ces bovins sont primables, dans une fourchette allant de neuf à douze mois.

Pour la France, vous avez, monsieur le ministre, fixé cet âge à douze mois, au lieu de neuf mois comme précédemment. Pourquoi avoir pris cette disposition nouvelle qui pénalise les éleveurs-naisseurs, lesquels produisent de jeunes bovins et les vendent, en général, avant l'âge d'un an ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La raison est simple, monsieur Durand : nous en avions discuté avec les organisations professionnelles et les indications qu'elles nous avaient données allaient dans ce sens. Toutefois, je suis prêt à en rediscuter avec elles s'il s'avère que cette mesure a été mal calculée.

Mon souci est de venir en aide à notre troupeau de bovins allaitants parce qu'il constitue une des principales richesses de l'agriculture française, une de ses spécificités au sein de l'Europe. Je suis donc prêt, je le répète, à rediscuter avec les organisations professionnelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Ma troisième question sera relative à l'actualisation de la dotation aux jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs demandent, à juste titre, une revalorisation de la D.J.A., dont le taux, je le rappelle, est le même depuis six ans, c'est-à-dire depuis 1983. Envisagez-vous, monsieur le ministre, d'augmenter cette dotation ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Merci de vous rappeler par là que ce fut en 1982 que le Président de la République décida de doubler la D.J.A. Dont acte !

Il est vrai que, depuis lors, elle n'a pas augmenté. D'autres auraient pu l'augmenter, mais cela n'a pas été fait.

J'ai dit l'autre jour au congrès du C.N.J.A. que j'étais ouvert à une réévaluation de la dotation aux jeunes agriculteurs. Cela me posera des problèmes budgétaires, mais je suis prêt à inclure cette réévaluation parmi mes priorités. Pourquoi ? Il me semble très important que nous favorisions l'installation des jeunes agriculteurs.

Pour ce qui concerne le ministère de l'agriculture, la totalité des aides à l'installation des jeunes agriculteurs représente 1,7 milliard de francs, ce qui n'est pas négligeable. Cela dit, il faut que nous manifestations clairement notre volonté d'installer au moins 10 000 jeunes par an sur des exploitations viables et c'est la raison pour laquelle j'ai répondu positivement à la demande du C.N.J.A. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Legras. Il ne faut pas oublier leurs épouses !

M. le président. La parole est à M. Adrien Durand, pour trente secondes. (*Sourires.*)

M. Adrien Durand. Ma quatrième question portera sur les prêts bonifiés.

Il paraît que, selon la nouvelle réglementation pour 1990, la répartition des prêts bonifiés se fera par département. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les critères qui seront retenus pour déterminer le montant et la répartition des enveloppes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour un temps analogue.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, vous ne pouvez dire « il paraît » car c'est sûr !

Les prêts bonifiés, je vous le confirme, seront répartis par enveloppes départementales. Je ne veux cependant pas vous répondre sur les critères car nous avons prévu qu'ils seraient discutés avec les organisations professionnelles agricoles. Un établissement public national discutera de la répartition et nous veillerons, avec les organisations, à ajuster le mieux possible les prêts bonifiés selon les besoins des différents départements.

Voilà un progrès que nous faisons dans la gestion démocratique de l'agriculture et des prêts bonifiés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe socialiste.

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, un journal du soir lançait récemment ce cri d'alarme : « Douce France, ta campagne fout le camp ! » Il s'interrogeait : la lèpre de la ronce et de la renouée est-elle en train de gagner notre pays ?

En un mot, monsieur le ministre, et de manière moins poétique, la politique européenne du gel des terres conduit-elle à la désertification des campagnes de la France agricole ?

Il y a trente ans, vous vous en souvenez, la paysannerie avait soif de terre. Aujourd'hui, elle s'inquiète du développement de la friche. Qu'en est-il ?

Avez-vous des idées neuves pour que notre vieille terre de France demeure vivante et accueillante ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, bien qu'il s'agisse d'un grand journal du soir, auquel vous avez fait allusion mais que vous n'avez pas nommé, il lui arrive de dire, comme d'autres, des choses qui ne sont pas tout à fait exactes.

Globalement, je ne redoute pas le développement de la friche en France. Je rappellerai une chose extrêmement simple : à l'heure actuelle, la surface moyenne des exploitations en France est inférieure à trente hectares. Si, au cours des années qui viennent, cette moyenne passe à quarante ou quarante-cinq hectares, il me semble que l'on n'assistera pas pour autant à un déferlement du capitalisme agraire, d'une part, et que, d'autre part, il n'y aura pas de friche.

Sur le plan statistique, on constate que quelques milliers d'hectares reviennent chaque année plus ou moins à la friche parce que ce sont des terres marginales mais, ce qui nous inquiète, c'est plutôt la répartition de la population active sur le territoire, car il y a des régions dans lesquelles s'exerce toujours une pression sur la terre agricole, notamment dans le Grand Ouest ou dans le Bassin parisien. Par contre, dans le centre de la France, dans le Massif central, la Haute-Vienne, le Limousin et ailleurs, de la terre est actuellement disponible.

Il convient donc d'adapter nos outils, en particulier en ce qui concerne le contrôle des structures. Il importe d'adapter le rôle des S.A.F.E.R. à une gestion beaucoup plus souple du sol agricole afin que chaque hectare de terre agricole soit occupé par une activité, agricole ou autre. C'est la raison pour laquelle il vous sera proposé, mesdames, messieurs, dans le projet de loi qui vous sera soumis dans quelque temps, d'assouplir le contrôle des structures et d'élargir le rôle des S.A.F.E.R. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure l'âge moyen très élevé des agriculteurs.

Quel discours peut-on tenir à l'égard des jeunes en zone rurale ? Comment voyez-vous leur avenir ? Quel est l'état de vos réflexions à ce sujet ?

M. Charles Ehrmann. C'est l'ascenseur !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Madame le député, il faut tenir aux jeunes en zone rurale le discours que l'on tient à tous les jeunes, c'est-à-dire un discours de vérité et de sincérité.

Les jeunes agriculteurs peuvent s'installer et, s'ils bénéficient de conditions d'installation à peu près satisfaisantes, ils peuvent gagner leur vie correctement. Mais, pour cela, que leur faut-il ?

Il leur faut d'abord recevoir la formation la meilleure possible.

Il faut avoir le courage de reconnaître qu'il n'est pas sûr qu'installer des jeunes de dix-huit ou dix-neuf ans qui n'ont pas terminé leurs études ou qui n'en ont pas fait de bonnes soit une bonne chose. Il faut qu'ils aient le temps ! Il faut qu'ils prennent le temps de se former très solidement pour acquérir un niveau technique impeccable ! Il faut aussi qu'ils aient accès à une formation de gestion. Enfin, lorsqu'ils sont installés, ils doivent pouvoir être encadrés. A cet égard, je demande un effort supplémentaire aux organisations professionnelles, aux fonctionnaires du ministère de l'agriculture, à tout l'appareil d'encadrement de l'agriculture.

C'est dans les cinq premières années de l'installation que tout se joue. C'est à ce moment-là que le Crédit agricole, la chambre d'agriculture, le ministère de l'agriculture doivent être près de ces jeunes pour leur permettre de traverser cette période d'accumulation de capital et de remboursements très difficiles, et de bénéficier aussi d'un apprentissage de la gestion car les intéressés devront être de plus en plus souples, de plus en plus flexibles, de mieux en mieux orientés sur les marchés.

C'est à ces conditions-là, qui sont relatives à la formation et qui correspondent à l'une des priorités affichée par le Président de la République et par le Gouvernement, qu'il faut dire aux jeunes : oui, vous avez place dans le secteur agricole ! A ces conditions-là, mais à ces conditions-là seulement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Monsieur le ministre, on parle beaucoup, et parfois avec inquiétude, de l'échéance de 1992, en particulier dans les milieux agricoles. Nous sommes le pays d'Europe qui a la plus grosse production agricole et celle-ci est, entre autres, une production de qualité.

Quelles mesures avez-vous prévues pour valoriser nos productions de qualité en France à la veille de cette échéance ?

M. Charles Ehrmann. L'agro-alimentaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, si un certain nombre de responsables s'inquiètent de l'échéance de 1992, je voudrais, quant à moi, citer un exemple historique très récent.

En 1983-1984, un certain nombre de personnes, qui siégeaient d'ailleurs plutôt dans une partie de l'hémicycle que dans l'autre, s'inquiétaient beaucoup de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Or, il y a quelques jours, une des plus grandes organisations françaises de l'agriculture est allée tenir son congrès à Madrid et s'y est publiquement félicitée de l'élargissement à l'Espagne. Donc 1992 pourrait peut-être se passer aussi bien que cela, à la condition que l'on défende nos produits, en particulier nos produits de qualité.

C'est la raison pour laquelle j'ai déjà fait savoir à la commission que je souhaitais que, pendant la présidence française, on engage, au sein de la Communauté, un débat sur la qualité des produits : comment faire reconnaître nos produits, en particulier nos produits sous label, mais plus encore nos appellations d'origine contrôlée ? Il n'est pas question que l'alignement de la législation communautaire sur les produits agricoles de qualité se fasse par le bas.

Nous avons la législation la plus exigeante et il faudra la faire reconnaître. Tel sera mon objectif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, ma question prolongera celle que vient de vous poser mon collègue Massot.

Le 1^{er} juillet, la France présidera aux destinées des institutions européennes. Ma première question sera simple, monsieur le ministre : qu'allez-vous faire pendant les six mois où vous allez avoir une des responsabilités essentielles dans le cadre européen ? Quels seront les grands axes de votre action ?

Je voudrais aussi vous interroger sur deux points particuliers : les quotas laitiers et la taxe de coresponsabilité, d'une part, et les structures agricoles, d'autre part.

S'agissant des quotas laitiers et de la taxe de coresponsabilité, quelle initiative comptez-vous prendre ?

J'en viens aux structures.

Vous avez tout à l'heure insisté sur le déséquilibre démographique dans l'agriculture française, qui entraînera un « appel d'air ». Mais comment y répondre alors que l'agriculteur néerlandais sera attiré par la Provence et le Sud-Ouest au moment où les garanties, notamment en termes de cumul, risquent de s'estomper ? C'est une question importante pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, il est exact que, dans quelques semaines, la France assurera la responsabilité de la présidence de la Communauté. Comment puis-je concevoir cette présidence dans le Conseil des ministres de l'agriculture ?

Quitte à décevoir certains, je la conçois d'une manière très déterminée, mais modeste - pas trop de roulements d'épaules ! Nous allons bien travailler nous-mêmes et essayer de bien faire travailler le Conseil des ministres de l'agriculture sur de vraies questions. Lesquelles ?

Tout d'abord, une pause dans les réformes communautaires s'impose. Je me bats en ce sens depuis un an. En particulier pour le secteur laitier, je continue à appuyer ma demande de révision des réserves nationales afin de faire justice à l'égard de ceux qui, avant 1984, avaient des références ou des plans de développement mais qui n'ont pu être servis. Je pense aussi à certaines régions défavorisées.

Ensuite, il faut que nous examinions l'ensemble des réformes que nous avons faites depuis 1984 pour essayer d'introduire une flexibilité dans la politique agricole commune. Il est bien que notre politique agricole commune soit orientée en fonction des marchés, car ce sont les marchés qui, en définitive, sanctionnent, mais à la condition que ce soit avec souplesse.

Il faut donc introduire de la flexibilité, et ce sera l'un des thèmes majeurs de mon action.

J'en viens aux réformes structurelles.

Sous l'impulsion de Jacques Delors, le président de la Commission, et avec l'aide du Conseil européen et du Gouvernement français, la Communauté s'est progressivement dotée d'un certain nombre de mesures structurelles : aides à l'extensification, aides à des formes de production moins polluantes, aides aux zones défavorisées.

Il faut que nous fassions un « paquet » de tout cela pour que nos régions puissent décider, d'une manière tout à fait démocratique de ce qui, dans les règlements communautaires, pourraient les aider à répondre aux inquiétudes que l'un d'entre vous a exprimées tout à l'heure, quant à la diminution de la population active dans certaines régions.

Ce que j'ai appelé le « deuxième pilier » de la politique agricole commune est nécessaire, et il faut qu'il soit clairement expliqué aux agriculteurs. Ce sera le deuxième thème de mon action.

Le troisième, je vous l'indique bien que vous ne me l'avez pas demandé, monsieur le député, sera la présence de la Communauté dans la négociation du G.A.T.T. A Genève, nous nous en sommes bien sortis. La balle est maintenant à nouveau au milieu du camp, mais il faut continuer à jouer la partie. Ce sera très difficile.

Vous imaginez bien quelle sera ma ligne de défense absolue : défendre les intérêts de l'agriculture communautaire auprès de nos partenaires, de nos amis et, très souvent aussi, de nos concurrents, en particulier des Américains. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Nunzi.

M. Jean-Paul Nunzi. Monsieur le ministre, les régions du Sud-Ouest, en particulier les vallées de la Garonne et du Tarn, grosses productrices de fruits, s'inquiètent de l'apparition croissante sur les marchés européens de fruits provenant de l'hémisphère Sud, en particulier de pommes, ce qui peut mettre en danger l'écoulement de nos produits stockés en chambre froide.

Monsieur le ministre, avez-vous envisagé des contingentements pour permettre la poursuite de ces productions dans ma région et leur commercialisation progressive après stockage ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Pendant toute la négociation des prix à Bruxelles, vous avez sûrement remarqué que je me suis battu aux côtés de quelques autres pays afin que soient limitées les importations de pommes en provenance de l'hémisphère Sud. Nous avons fixé des prix de seuil, que j'aurais aimés un peu plus élevés. Nous avons cependant obtenu un chiffre qui est déjà une protection.

Face à cette concurrence, comme à d'autres concurrences internes à la Communauté, je continuerai à faire ce que j'ai fait avec les producteurs de fraises de votre région avec lesquels nous avons passé un bon accord, dont ils sont satisfaits.

Ainsi, plutôt que de fermer nos frontières, il faut que nous nous organisions pour mieux résister à la concurrence. C'est en ce sens que j'ai l'intention d'œuvrer avec les producteurs de pommes. Ils doivent avoir les moyens de « muscler » leur filière et donc, je le répète, de mieux résister à la concurrence. Cela me semble beaucoup plus efficace que la fermeture des frontières. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Dinet.

M. Michel Dinet. Monsieur le ministre, vous avez, à plusieurs reprises, dans cette enceinte et hors d'elle, exprimé votre volonté de négocier avec nos partenaires européens et les autorités communautaires, afin d'obtenir des références supplémentaires au niveau national dans le domaine laitier.

Pourriez-vous nous dire où en sont ces négociations ? Quelles sont leurs chances d'aboutir ? Quel est leur calendrier. Sur quelles quantités portent-elles ? Pourriez-vous également nous préciser de nouveau, même si vous l'avez fait rapidement en répondant à une question précédente, quelles seraient les catégories de producteurs que vous jugeriez prioritaires pour obtenir d'éventuelles références complémentaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est un dossier très difficile, monsieur le député. Au mois de janvier, au conseil des ministres de l'agriculture, j'ai été le seul à demander la réouverture des réserves nationales. Certains de mes collègues sont même venus me dire dans les couloirs : « Mais enfin, à quoi penses-tu ? C'est la boîte de Pandore ! Il ne faut surtout pas y toucher. »

Mais j'ai tenu bon et, progressivement, j'ai vu se rapprocher de la position française les délégations allemande, puis espagnole, puis irlandaise et, maintenant, même la délégation hollandaise.

Pourquoi ? Parce que chacun a enfin compris que la France ne demandait pas une révision de ses références nationales mais voulait simplement que l'on fasse justice, en tenant compte de la situation actuelle du marché laitier où certaines tensions se manifestent.

Nous pouvons donc revoir très légèrement les réserves nationales afin de faire un acte de justice à l'égard des producteurs qui, avant 1984, avaient conclu avec les autorités publiques un plan de développement et qui n'ont pas pu, à cause de la mise en place des quotas, obtenir les références auxquelles ils estimaient avoir droit. M'appuyant sur le jugement de la Cour de justice qui a fait obligation à la commission de retrouver des quantités pour les producteurs qui avaient conclu avant 1984 un programme de non-commercialisation de lait, je demande qu'on en fasse autant pour cette autre catégorie de producteurs.

Je m'efforce donc d'obtenir une révision de la réserve nationale. Je ne veux pas vous donner de chiffre car nous n'avons même pas avancé celui que nous souhaitons devant la commission : nous sommes en train d'en discuter. Si j'obtiens satisfaction, l'augmentation profitera d'abord aux prioritaires d'avant 1984. Il faut que nous en finissions avec cette situation injuste que nous traînons dans tous nos départements. Et puis, avec ce qu'il restera, nous reverrons les références qui avaient été attribuées à certaines laiteries dans les régions qui, en 1983, avaient souffert de la sécheresse.

C'est pour la justice entre les producteurs de lait que je me bats, et non pour redonner des quantités aux entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Monsieur le ministre, le pluralisme syndical en agriculture est un fait : les récentes élections aux chambres d'agriculture l'ont d'ailleurs bien montré. Dès lors, la question de la représentativité des syndicats minoritaires devient particulièrement urgente.

Je sais que vous avez engagé une concertation sur ce dossier. Mais j'aimerais connaître dans quel délai vous comptez prendre votre décision et sur quels critères la représentativité de ces syndicats sera établie, étant entendu que des critères trop stricts ôteraient à cette réforme tout effet concret.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cette question n'est pas facile, monsieur le député.

Bien sûr que le pluralisme syndical en agriculture est un fait ! Il ne se décrète pas. Il ne dépend pas du ministre. Il se voit. Il se vérifie.

C'est pourquoi, depuis juin 1988, la Confédération paysanne, par exemple, qui n'était plus reçue depuis deux ans, est à nouveau reçue régulièrement par le ministre de l'agriculture et ses collaborateurs, sans autre forme de procès. C'est tout simple et tout naturel. Ceux qui veulent s'exprimer auprès du ministre le peuvent.

Maintenant, il faut essayer d'organiser cette expression syndicale sur le plan institutionnel, dans les départements et au niveau national. C'est autrement difficile, d'abord parce qu'il est nécessaire de revoir un certain nombre de dispositions, et surtout parce qu'il faut aboutir à un système qui soit à l'abri des variations de la majorité politique et des gouvernements. Telle est ma préoccupation majeure. Il faudrait que ce problème soit réglé une bonne fois pour toutes. Il n'est pas convenable, en effet, qu'un ministre décrète que seront reconnus représentatifs les syndicats ayant obtenu tel pourcentage aux élections aux chambres d'agriculture et qu'un beau jour, l'un de ses successeurs déclare ne plus vouloir de ce système et recommence tout à zéro. Ce n'est pas une bonne façon de gérer l'Etat.

J'ai donc le souci de donner des garanties juridiques et judiciaires à un système de représentation qui serait à peu près accepté par tout le monde. Ce système, que je vais proposer dans les jours qui viennent à l'ensemble des organisations agricoles, serait le suivant : seront reconnus représentatifs dans chaque département les organisations syndicales qui rempliront un certain nombre de conditions, comme cela se fait dans les autres secteurs socio-professionnels. Et ceux qui ne seront pas d'accord avec cette reconnaissance s'adresseront non pas au ministre de l'agriculture, mais au juge. C'est le juge qui, comme dans les autres secteurs, vérifiera la décision du préfet. Il en sera de même au niveau national.

Ainsi seront reconnues les organisations nationales les plus représentatives. Mais, bien sûr, je continuerai à tenir compte, comme je l'ai toujours fait, du poids respectif des uns et des autres. La F.N.S.E.A. qui, à l'évidence, est très largement majoritaire dans le secteur agricole, n'a donc rien à redouter de ce que les autres soient aussi entendus. C'est la règle démocratique et j'espère satisfaire tout le monde en proposant un système où chacun pourra prendre la parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Cette année, monsieur le ministre, la Communauté européenne n'accorde plus de droits de plantation de vignes en France, ce qui veut dire que, quand un

viticulteur veut planter, il faut qu'il bénéficie de droits acquis ou qu'il achète ces droits à d'autres viticulteurs. Or ils sont transférables d'une région viticole à l'autre, si bien que l'on assiste actuellement à une sorte de spéculation qui entraîne des déséquilibres.

Ce sont naturellement les viticulteurs des grandes régions d'appellation contrôlée qui viennent dans les régions de moins bonne renommée acheter les droits et les emporter. Si l'on continue dans cette voie-là, certaines petites régions d'appellation contrôlée risquent d'être déstructurées. Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à essayer de remédier à ces risques de déséquilibre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Non seulement j'y ai pensé, monsieur le député, mais j'ai bien l'intention de contribuer à la résolution de ce déséquilibre.

Il est exact que la Communauté n'accorde des droits de plantation ou de replantation aux Etats membres qu'avec une très grande parcimonie, qui s'explique par des raisons budgétaires. Elle considère en effet que l'extension des vignobles présente des risques de débordement des marchés, donc de frais de distillation.

Pour remédier à cette pénurie, il faut bien prévoir que les zones ou les appellations qui replantent peu puissent céder des droits à celles qui peuvent planter davantage. Mais il est vrai que ces transferts se font un peu dans le désordre et quelquefois même un peu dans la spéculation. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'Institut national des appellations d'origine, l'I.N.A.O., de me faire des propositions pour l'organisation d'une espèce de bourse des droits, qui permettrait aux organisations professionnelles d'avoir un droit de regard sur les transferts, et peut-être même pour la mise en place d'un système où elles exerceraient des responsabilités dans leur gestion.

Pour moi, je l'ai indiqué récemment encore à la Commission, il est essentiel que nos viticulteurs puissent continuer à replanter pour produire des vins de qualité. Je me battraï donc pour que nous obtenions des droits de plantation, mais je demanderai aussi aux organisations professionnelles de mettre en place, avec l'aide du ministère de l'agriculture, un système plus transparent que celui qui existe à l'heure actuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le ministre, depuis quelques mois, comme la calomnie, une rumeur se développe selon laquelle l'Etat voudrait déplacer l'École vétérinaire de Maisons-Alfort. Depuis quelques semaines, nous savons que vos services étudient le regroupement à Saclay de toutes les écoles qui touchent, de près ou de loin, à l'agriculture.

Est-il nécessaire de déplacer, en tout ou en partie, l'École vétérinaire de Maisons-Alfort, qui est célèbre dans le monde entier parce qu'elle fut la première, mais aussi pour sa bibliothèque, la plus belle de toutes les écoles vétérinaires du monde, pour son musée, le plus remarquable, pour ses centres de recherche et ses laboratoires ? Et puis, il y a la consultation des animaux de compagnie, et on sait que l'Ile-de-France est, de toutes les régions du monde, celle où ils sont le plus nombreux.

Alors, monsieur le ministre, rassurez, si vous le voulez bien, les scientifiques, les vétérinaires, les chercheurs et aussi la clientèle de la consultation, qui trouvent à Maisons-Alfort une école et des services en plein centre de la région Ile-de-France ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mon Dieu, monsieur le député, l'Etat aurait donc la volonté perverse de déplacer l'école de Maisons-Alfort ? Non, j'ai d'autres ambitions.

M. Alain Griotteray. Pourquoi tant d'ironie ? Je vous ai interrogé aimablement !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Non, j'ai d'autres ambitions. J'ai en effet la volonté de proposer à toutes les écoles supérieures agronomiques et vétérinaires de la région parisienne de se réunir pour constituer près de Paris une grande université agricole, vétérinaire et orientée vers les industries agro-alimentaires de taille mondiale. Il y va de l'intérêt de tous. Ce n'est pas une opération immobilière que j'ai dans la tête, ni le transfert de tel ou tel établissement. C'est d'abord un projet pédagogique.

Aussi ai-je confié à une personnalité dont l'autorité est indiscutable, M. Jacques Poly, ancien directeur général de l'I.N.R.A., la mission d'étudier la faisabilité de cette grande université à vocation internationale qui permettrait à l'agriculture française, aux vétérinaires français et à la France en général de bénéficier d'un enseignement supérieur agronomique qui soit à la hauteur de son agriculture.

S'il faut, à cette occasion, discuter avec les uns et les autres du regroupement de moyens, de laboratoires, de garderies, on le fera, monsieur le député. Mais, pour l'instant, que les vétérinaires se rassurent : ils peuvent continuer à soigner les chiens à Maisons-Alfort ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Je ne sais pas, monsieur le ministre, pourquoi vous avez pris un ton ironique pour me répondre alors que je vous avais interrogé très courtoisement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialistes. Qu'il est susceptible !

M. Alain Griotteray. Vous ne m'avez pas rassuré et je ne pense pas que l'on puisse opposer l'idée très louable d'un regroupement universitaire comme celui que vous proposez et la préoccupation des propriétaires de chiens et de chats qui, en l'occurrence, est très particulière. Je comprends que l'on n'étudie plus, à l'avenir, les maladies des bœufs ou des chevaux à Maisons-Alfort, mais cette école est en plein centre de l'Île-de-France et il est évident que la consultation qu'elle assure est de grande importance. Les propriétaires de chiens et de chats, que vous trouvez peut-être ridicules, ont donc le droit de savoir quel avenir lui est réservé et d'exiger qu'une décision comme celle que vous allez prendre ou que vous avez déjà prise ne soit pas exécutée dans le secret. Je trouve cela regrettable tout autant que le ton sur lequel vous m'avez répondu.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions très courtes.

Premièrement, lorsque nous avons discuté du budget de l'agriculture au mois d'octobre, un large consensus s'est dégagé dans cette assemblée en faveur d'une réforme de la taxe sur le foncier non bâti. Vous-même avez laissé entendre qu'elle aurait lieu dès 1990. Sachant que cette taxe est l'équivalent de la taxe professionnelle, nous espérions même une diminution de l'ordre de 15 p. 100. Où en est cette réforme ?

Deuxièmement, les quotas laitiers ont entraîné une forte diminution du nombre de vaches et, du même coup, du nombre de veaux. Notre cheptel bovin a donc été réduit, en cinq ans, d'environ 30 p. 100, ce qui risque de provoquer une pénurie de viande dans les années à venir. Que comptez-vous faire pour remédier à cette pénurie ? Envisagez-vous, en particulier, d'aider les jeunes agriculteurs à augmenter leur cheptel en leur octroyant des aides financières, notamment des bonifications d'emprunt ? Par ailleurs, est-il vrai que l'État français va importer de la viande d'Europe de l'Est ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, dans la dernière loi de finances, il a été décidé de diminuer en deux étapes la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Cet effort budgétaire réparti sur deux ans représentera 500 millions de francs.

M. Marc Laffineur. Ce n'est pas beaucoup !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Peut-être, mais vous auriez pu commencer avant !

Je pense qu'il faudra continuer mais, comme l'avait alors souligné le ministre délégué chargé du budget, il faudra aussi trouver des ressources correspondantes pour les communes. En tant qu'élus locaux, nous savons très bien, en effet, que ce que nous perdons d'une main, nous ne le regagnons pas de l'autre. Des propositions devront donc être faites à ce sujet et j'espère que nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen de la prochaine loi de finances. Pour ma part, je reste sur les positions que j'ai toujours défendues, à savoir que, dans un certain nombre de régions rurales, il faudra que l'on parvienne à diminuer le poids de l'impôt sur le foncier non bâti si l'on veut favoriser l'extensification de l'élevage.

Deuxièmement, il est exact que les quotas laitiers ont entraîné une diminution du nombre de vaches, et donc du nombre de veaux. Mais figurez-vous qu'il en résulte une augmentation du prix de la viande bovine et je constate que, finalement, les éleveurs ne sont pas trop mécontents de cette situation.

Mais, naturellement, il ne faudrait pas que nous tombions dans la pénurie. Je crois donc que la bonne politique consiste, d'une part, à continuer de soutenir notre troupeau allaitant et notre troupeau spécialisé dans la viande bovine et, d'autre part, à revoir le système de financement de la production de viande bovine, comme le Premier ministre s'y est engagé devant les organisations professionnelles. C'est une question dont j'aurai l'occasion de discuter dans les semaines qui viennent avec mon collègue des finances. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma dernière question : l'État français va-t-il importer de la viande d'Europe de l'Est ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne suis pas au courant. Des importations de viande bovine en provenance de pays de l'Est se font quelquefois sous forme de contingents. La décision est prise tous les semestres en conseil des ministres en fonction des bilans d'approvisionnement de la Communauté. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. Nous en discuterons à la fin de l'année. Je ne confirme donc pas votre inquiétude ; je crois même pouvoir vous rassurer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, nous avons pris l'habitude, peut-être trop souvent, de nous apitoyer sur la dépopulation voire la désertification rurale, qui résulte de plusieurs paramètres. L'un d'entre eux est le problème de la desserte en eau potable des communes rurales. Aussi ma question portera-t-elle sur le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Bien sûr, vous pourriez me répondre que la Rue de Rivoli est le maître d'ouvrage en la matière et que vous n'êtes que le maître d'œuvre. Mais, ce fonds étant tributaire d'une redevance qui n'a que très peu évolué depuis quinze ans et qui a pris un large retard par rapport à la dérive des prix, il ne parvient plus à répondre aux demandes de renforcement ou de renouvellement, voire aux exigences de la directive européenne en matière de qualité. Compte tenu de l'ampleur de ces problèmes, je souhaite que vous soyez un bon avocat à nos côtés, au moment où s'engagent, au sein du Gouvernement, les discussions préparatoires au projet de loi de finances pour 1990. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je m'efforcerai certainement d'être auprès de vous un bon avocat pour procurer d'autres ressources au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, mais je crois même qu'au cours de l'année 1990 j'essaierai de faire davantage.

En tant que ministre de l'agriculture et avec l'aide de mon collègue ministre de l'environnement, j'ai l'intention d'ouvrir, non pas simplement entre nous, pour l'élaboration de la loi de finances, mais dans l'ensemble de notre société, un grand débat sur la gestion de l'eau, ressource qui, non seulement

est rare, mais qui peut aussi être polluée par des déchets industriels ou agricoles. Je souhaite que nous abordions ce problème dans toute son ampleur et je pense prendre avec M. Lalonde, au début de l'année 1990, quelques initiatives dans ce domaine. Je vous en tiendrai informé, bien entendu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, l'attribution de prêts à taux bonifiés pour les investissements en agriculture et particulièrement pour l'installation des jeunes agriculteurs est en panne. Vous avez déjà répondu que la cause en était la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole, mais les agriculteurs ne le croient pas beaucoup car les listes d'attente continuent à s'allonger dans les départements. Que pouvez-vous faire pour débloquer rapidement cette situation qui inquiète de plus en plus le monde agricole ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Discuter avec la Caisse nationale de crédit agricole, et je le ferai dans les jours qui viennent, de l'attribution définitive pour 1989 des enveloppes de prêts bonifiés. Je crois que, de cette façon, nous parviendrons à résoudre une partie du problème.

J'ajoute que la pression sur les prêts bonifiés est quelquefois, dans certains de nos départements en tout cas, un bon signe, un signe que je considère comme encourageant. Cela veut dire que les agriculteurs, notamment les plus jeunes d'entre eux, n'ont pas peur de l'avenir, qu'ils investissent et qu'ils ont confiance dans la politique que nous menons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon, dernier intervenant.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le ministre, vous êtes venu à la Réunion, vous connaissez les difficultés de nos agriculteurs, les épreuves qu'ils traversent en ce moment et vous avez pu apprécier leur courage.

Compte tenu de l'exiguïté de son territoire, cette île importe aujourd'hui 75 p. 100 de ses besoins en viande bovine et 85 p. 100 d'équivalents laitiers, pour un montant annuel de plus de 300 millions de francs.

A l'occasion de cette question, je tiens à vous exprimer nos remerciements pour la volonté que vous manifestez en faveur de l'accélération des procédures de récupération des terres incultes. Il va de soi cependant que cette action doit également s'appliquer aux terres placées sous le régime forestier, donc gérées par l'Etat.

Dans notre département, plus de 103 000 hectares sont contrôlés par l'Office national des forêts, et je voudrais vous demander que ces terres soient également libérées au profit du développement de l'élevage qu'il vise à produire du lait ou de la viande. Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour rétrocéder ces terres aux professionnels de l'élevage, à nos agriculteurs, et quels moyens pensez-vous mettre en œuvre pour favoriser l'installation des intéressés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je vous confirme ce que je vous ai dit dans votre commune lorsque j'ai eu la chance d'être reçu par vous sur l'île de La Réunion : des instructions ont été données à l'Office national des forêts pour qu'il discute, avec les responsables concernés du département, de la mise à la disposition de jeunes ou de moins jeunes agriculteurs désirant pratiquer l'élevage, d'une partie des terres qui dépendent du régime forestier. Plusieurs centaines d'hectares, peut-être même quelques milliers seront ainsi attribués et nous envisageons la possibilité d'aller plus loin au vu des résultats obtenus.

Je profite de cette occasion, monsieur le député, pour vous confirmer que la demande d'augmentation du prix de la canne, que tous les responsables avaient formulée lorsque j'étais allé dans votre département, a été prise : la hausse du prix de référence sera de 2,7 p. 100 comme je vous l'avais promis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. Il sera réélu !

M. le président. M. le ministre, mesdames, messieurs, je vous remercie. En une heure nous avons pu faire, grâce aux questions et grâce à la précision des réponses de M. le ministre Nallet, un bon tour d'horizon sur cette question majeure qu'est l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

INFORMATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} juin 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 2 juin 1989, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Partie législative

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au code de la voirie routière (partie législative) (nos 637, 678).

La parole est à M. Francis Delattre, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Francis Delattre, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est aujourd'hui saisie en deuxième lecture du projet de loi relatif au code de la voirie routière.

En quelques mots, je rappellerai qu'il s'agit de codifier plusieurs centaines de textes épars remontant parfois à des temps quasiment immémoriaux et dont certains ont été réécrits. Leur codification devrait permettre aux praticiens d'avoir un outil de travail un peu plus opérationnel dans une matière certes aride, mais qui concerne la vie quotidienne des collectivités locales.

En première lecture, l'Assemblée avait adopté ce projet de loi en lui apportant, outre plusieurs modifications formelles, deux aménagements de fond.

Le premier avait porté sur la procédure de coordination des travaux. Les membres de la commission avaient en effet relevé de fréquents abus, voire l'absence de coordination, souvent parce que la réunion annuelle de tous les concessionnaires et intervenants sur la voirie publique n'avait pas eu lieu. Considérant que ces bonnes habitudes perdaient un peu de leur sens et de leur efficacité, la commission avait voulu « marquer le coup » en adoptant un amendement de M. Mahéas dont l'objet était de permettre au maire de refuser systématiquement, sauf en cas de danger ou de circonstances exceptionnelles, l'intervention d'un concessionnaire sur une voie, une chaussée ou un trottoir dont le revêtement n'avait pas atteint trois ans d'âge.

Cet amendement pédagogique, sur lequel nous reviendrons, n'a pas été totalement retenu par le Sénat.

Le deuxième amendement de fond concernait la constatation et la répression des contraventions de voirie. Chacun reconnaît que ces infractions se multiplient et qu'elles coûtent cher au contribuable. Nous avions estimé qu'au lieu de nous cantonner dans un système faisant appel uniquement aux spécialistes de la voirie, nous pouvions accorder le droit de constater ces infractions aux agents communaux et aux agents d'enquête, dès lors qu'ils étaient assermentés.

Telles étaient les deux modifications importantes apportées par l'Assemblée. Pour le reste, aucune modification de fond n'était intervenue, qu'il s'agisse des textes réécrits ou de tous ceux relatifs à la voirie routière. Le document adopté correspondait essentiellement aux normes habituelles de la codification.

Le Sénat, à son tour saisi en première lecture, a approuvé les corrections formelles que nous avons introduites, soit dans la disposition des textes, soit dans les énumérations, elles n'avaient d'ailleurs aucune portée juridique. Il en a même ajouté quelques-unes, dont je traiterai rapidement.

En revanche il est intervenu sur les deux modifications de fond adoptées par l'Assemblée.

En ce qui concerne d'abord l'amendement relatif à l'intervention des concessionnaires sur la voirie publique, le Sénat, probablement dans sa sagesse, a réduit le délai de trois ans à un an. La commission des lois a admis que l'amendement du Sénat était certes mieux écrit, mais elle a maintenu, sous la pression d'un certain nombre de maires éminents, le délai de trois ans. Nous en sommes là.

Ensuite le Sénat a supprimé le droit donné aux agents communaux assermentés de constater les infractions, donc de participer à la répression des contraventions de grande voirie. Il subsiste cependant une possibilité puisque je me suis aperçu, en relisant l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, que les agents des communes pouvaient constater les infractions de voirie.

Il y avait un double emploi. On peut donc s'en tenir, pour cette disposition, au texte du Sénat.

La commission vous propose de ne pas revenir sur la suppression des dispositions relatives aux agents municipaux assermentés.

Tout en conservant la rédaction améliorée du Sénat, elle vous propose, par l'amendement n° 1, de maintenir, s'agissant du refus d'inscription de travaux opposé par le maire aux concessionnaires, le délai de trois ans.

La commission a retenu deux amendements de M. Colcombet.

Le premier, frappé au coin du bon sens, monsieur le ministre, prend en compte les lois de décentralisation. Le texte initial du Gouvernement prévoyait la communication

des procès-verbaux de constatation des contraventions au préfet ou au directeur départemental de l'équipement ou au service technique compétent, ce qui est un peu vague. M. Colcombet a souhaité que ces procès-verbaux soient transmis au maire pour les infractions commises sur la voirie communale et au président du conseil général pour la voirie départementale.

Cet amendement ne devrait pas poser de problème, et la commission l'a adopté.

Le deuxième amendement de M. Colcombet pose sûrement d'autres problèmes juridiques plus difficiles.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Sûrement !

M. Francis Delattre, rapporteur. Il s'agit de la transaction. La communication aux autorités décentralisées, maire et président de conseil général, devrait avoir pour conséquence de leur permettre d'agir, c'est-à-dire non seulement d'actionner les pouvoirs publics mais aussi de transiger avec l'auteur de l'infraction. Il s'agit de délits un peu particuliers, qui ont parfois entraîné des dommages assez importants.

Cet amendement pose certainement des problèmes : c'est pourquoi M. Colcombet défendra sa position. La commission, ayant adopté le premier amendement, a souhaité que ce pouvoir de transaction soit accordé au maire et au président de conseil général après avis du procureur de la République, ce qui semble une tentative de synthèse.

Voilà, monsieur le ministre, où nous en sommes aujourd'hui. Pour l'essentiel, le projet a été adopté. Sur les quelques points délicats et difficiles soulevés par M. Colcombet en première lecture à propos de l'incidence des lois de décentralisation, des aménagements ont été apportés par le Sénat et la commission a retenu les amendements proposés par M. Colcombet.

Ce ne sont que quelques gouttes d'eau dans la mer du code de la voirie routière et ce débat ne devrait pas poser de grosses difficultés en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter les uns et les autres à un rapport tout à fait convivial.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est un excellent rapporteur ! Il faudra lui confier plus souvent des rapports !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'intervention détaillée de M. le rapporteur, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, m'évitera de revenir sur chacun des points qu'il a développés ; je me bornerai à rappeler à l'Assemblée la position du Gouvernement.

L'Assemblée nationale, le 12 avril 1989, et le Sénat, le 26 avril 1989, ont adopté en première lecture le projet de loi relatif au code de la voirie routière.

Ce code présente, de façon ordonnée - vous l'avez dit, monsieur le rapporteur - l'ensemble des règles relatives à l'exploitation et à la gestion des infrastructures routières, quel que soit leur statut.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui en seconde lecture a subi quelques modifications depuis le premier examen auquel vous avez procédé.

Outre trois modifications de nature rédactionnelle sur lesquelles je ne reviens pas, les modifications de fond portent sur trois articles du code de la voirie routière.

La première modification est relative à l'article L. 115-1, qui concerne la coordination des travaux sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations.

Le texte adopté par le Sénat prévoit que le refus d'inscription de travaux par le maire fait l'objet d'une décision motivée, sauf lorsque le revêtement de la voie, de la chaussée et des trottoirs n'a pas atteint un an d'âge. C'est cette durée qui pose problème.

Le Gouvernement est favorable au texte arrêté par le Sénat qui allie le souci légitime de limiter strictement les interventions des concessionnaires sur des chaussées récemment aménagées et leurs obligations de service public.

Je rappelle que j'étais déjà favorable à cette position lors du débat à l'Assemblée nationale. Ne voyez donc pas d'interprétations qui n'ont pas lieu d'être à propos de la voirie publique.

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous persévérez dans l'erreur !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. La seconde modification concerne l'article R. 116-2.

Le texte adopté par le Sénat supprime les dispositions introduites par l'Assemblée nationale en première lecture, relatives aux agents municipaux assermentés.

Je dois reconnaître que le texte adopté par le Sénat revient à la proposition initiale du Gouvernement. Je ne vois pas pourquoi je serais en désaccord avec ma proposition en première lecture.

M. Michel Sapin, président de la commission. Deuxième erreur !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. La troisième modification est relative à l'article L. 141-3 concernant la voirie communale. Elle prévoit la création d'un plan de voirie routière, annexé au plan d'occupation des sols, et rassemblant dans un même document les plans d'alignement, de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Le Gouvernement n'est pas favorable à cette création qui risque d'aggraver inutilement la complexité déjà grande des documents d'urbanisme existants, et qui relève, en tout état de cause, du code de l'urbanisme.

Le débat nous permettra de revenir sur tel ou tel amendement : je pense en particulier à ceux qu'a déposés M. Colombat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er} et code annexé

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les dispositions annexées à la présente loi constituent le code de la voirie routière (partie législative). »

La parole est à M. Pierre Lequiller, inscrit sur l'article.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, vous vous y étiez opposé ici en première lecture - M. Hiest avait défendu un amendement - et au Sénat, mais je maintiens que la rédaction proposée par le Sénat pour l'article 141-3 du code de la voirie routière : « Les opérations et les plans évoqués au premier alinéa du présent article sont rassemblés dans un plan de voirie routière annexé au plan d'occupation des sols. » serait de nature à mieux éviter les conflits inutiles.

Je n'insiste pas plus longtemps.

M. le président. Nous abordons la discussion des articles du code.

ARTICLE L. 111-1 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour cet article a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 112-1 À L. 112-8 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 113-1 À L. 113-7 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 114-1 À L. 114-8 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLE L. 115-1 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code de la voirie routière :

« Art. L. 115-1. - A l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat sur les routes à grande circulation.

« Les propriétaires, affectataires ou utilisateurs de ces voies, les permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit communiquent périodiquement au maire le programme des travaux qu'ils envisagent de réaliser ainsi que le calendrier de leur exécution. Le maire porte à leur connaissance les projets de réfection des voies communales. Il établit, à sa diligence, le calendrier des travaux dans l'ensemble de l'agglomération et le notifie aux services concernés. Le refus d'inscription fait l'objet d'une décision motivée, sauf lorsque le revêtement de la voie, de la chaussée et des trottoirs n'a pas atteint un an d'âge.

« Lorsque les travaux sont inscrits à ce calendrier, ils sont entrepris à la date ou au cours de la période à laquelle ils sont prévus sous réserve des autorisations légalement requises.

« Pour les travaux en agglomération qui n'ont pas fait l'objet de la procédure de coordination prévue ci-dessus, soit parce qu'ils n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du calendrier, soit parce que celui-ci n'a pas été établi, le maire, saisi d'une demande, indique au service demandeur la période pendant laquelle les travaux peuvent être exécutés. Le report par rapport à la date demandée doit être motivé. A défaut de décision expresse dans le délai de deux mois qui suit le dépôt de la demande, les travaux peuvent être exécutés à la date indiquée dans cette demande.

« Le maire peut ordonner la suspension des travaux qui n'auraient pas fait l'objet des procédures de coordination définies aux alinéas précédents.

« En cas d'urgence avérée, les travaux mentionnés ci-dessus peuvent être entrepris sans délai. Le maire est tenu informé dans les vingt-quatre heures des motifs de cette intervention.

« Le représentant de l'Etat peut, lorsque l'intérêt général le justifie ou en cas d'urgence ou de nécessité publique, permettre l'exécution, à une date déterminée, des travaux sur les voies publiques en agglomération qui auraient fait l'objet d'un refus d'inscription au calendrier visé au deuxième alinéa, d'un report visé au quatrième alinéa ou d'une suspension visée au cinquième alinéa du présent article.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Francis Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code de la voirie routière, substituer aux mots : "un an", les mots : "trois ans". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Delattre, rapporteur. J'ai déjà souligné l'aspect pédagogique de cet amendement.

Les concessionnaires, les intervenants oublient de plus en plus souvent la réunion de coordination annuelle qui devrait normalement se tenir dans toutes les mairies de France ; il en résulte de nombreux désordres au détriment, il faut bien le dire, de l'image de marque des municipalités. En effet, les administrés ne comprennent pas qu'en quelques mois, sur une même voirie, interviennent le gaz, puis l'électricité, après le téléphone, etc. Il y a là un problème non seulement de communication, mais aussi pour le contribuable local et national, qui estime que, dans ces interventions désordonnées, de nombreuses choses sont à redresser.

Nous reconnaissons que le délai de trois ans est peut-être un peu long, mais le délai d'un an est extrêmement court. La commission se ralliera peut-être, au cours de la commission mixte paritaire, au délai intermédiaire de deux ans...

M. Jean-Pierre Fourré. Voilà une bonne solution !

M. Francis Delattre, rapporteur. ...qui aurait un effet pédagogique incontestable pour obliger les concessionnaires à mieux coordonner leurs interventions...

M. Michel Sapin, président de la commission. Très grosse concession !

M. Francis Delattre, rapporteur. ... et permettrait de mettre un terme à certains abus.

M. François Colcombet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je suis dans une position délicate.

Comme élu local, je comprends et partage les préoccupations réitérées par les auteurs d'amendements ayant le même objet que celui présenté par M. le rapporteur, au nom de la commission des lois, mais il faut bien voir que les services publics de l'Etat doivent pouvoir intervenir dans les meilleures conditions précisément pour assurer la mise en œuvre de ce service public.

Il y a certainement quelque chose d'insupportable pour le maire de Franconville de voir, à trois mois d'intervalle, les services de l'Etat, sans coordination et bien souvent d'ailleurs avec une consultation insuffisante des autorités municipales, intervenir sur telle chaussée d'une des rues de sa commune.

C'est la raison pour laquelle je suis tout à fait prêt, en dépit des problèmes que cela posera de temps à autre, à me rallier à l'idée que la pédagogie vaut vertu dans cette affaire. Un délai d'un an obligera beaucoup de services à coordonner leur action avant d'intervenir. M. le rapporteur a sûrement une haute idée de l'intérêt que portent sur ce point les services de l'Etat, surtout lorsqu'ils interviennent dans sa commune. Une gare doit être aménagée dans les prochains mois dans sa commune ; il ne fait aucun doute que les services de l'Etat seront à cette époque revêtus de toutes les vertus !

Un an suffit pour que ces services comprennent quelle est la volonté des élus, la volonté des parlementaires et, je crois, l'exigence du bien public. Trois ans, ce serait trop.

D'ailleurs, cette nouvelle réglementation donnera lieu à des recours multiples auprès du préfet puisque les services ne pourront intervenir que lorsqu'il y aura intérêt général, urgence, et nécessité publique. Des services feront appel au préfet à la suite de la décision d'un maire au nom de l'urgence. Il y a des urgences reconnues. Par exemple, tel ou tel parlementaire qui est en train de négocier l'implantation sur sa commune d'une installation industrielle sera le premier à demander aux services de l'Etat de réintervenir sur la voirie pour assurer le branchement du gaz et de l'électricité ! Je suis prêt à refuser à tout parlementaire dans cette situation ce type d'intervention... Ce n'est pas possible !

C'est un appel à la raison. Un délai d'un an me paraît être une contrainte - ne nous y trompons pas - conduisant les services de l'Etat à être conscients de l'exigence du bien public, du respect de celui qui est appelé à gérer, au nom de ses concitoyens, une collectivité locale. Ne poussons pas jusqu'à trois ans !

Monsieur le rapporteur, la solution transactionnelle, dans ce type de problème, n'a pas lieu d'être.

Je suis contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 116-1 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour cet article a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLE L. 116-2 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. « Art. L. 116-2. - Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet à d'autres fonctionnaires et agents par les lois et règlements en vigueur, peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

« 1^o Sur les voies de toutes catégories, les gardes champêtres des communes et les gardes particuliers assermentés ;

« 2^o Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

« a) Les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, assermentés ;

« b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat, les conducteurs de travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat, quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet.

« Les procès-verbaux dressés en matière de voirie font foi jusqu'à preuve du contraire et ne sont pas soumis à l'affirmation. »

ARTICLE L. 116-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour cet article a été adopté conforme par le Sénat.

« Art. L. 116-3. - Les procès-verbaux des infractions à la police de la conservation du domaine public routier sont transmis au procureur de la République et, suivant l'appartenance de la voie, au domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, soit au directeur départemental de l'équipement, soit au chef du service technique chargé de la voirie concernée. »

M. Francis Delattre, rapporteur, et M. Colcombet ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 116-3 du code de la voirie routière substituer aux mots : "chef du service technique chargé de la voirie concernée", les mots : "président du conseil général ou au maire". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Delattre, rapporteur. Prenant en considération les lois de décentralisation, cet amendement propose de transmettre les procès-verbaux, non plus au chef du service technique chargé de la voirie concernée - titre un peu vague - mais au président du conseil général qui est l'autorité responsable pour la voirie départementale, et au maire, pour la voirie communale. Tel est l'objet de bon sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Cet amendement ne soulève pas d'objections de la part du Gouvernement.

Toutefois, dans un souci de cohérence du texte, il conviendrait de remplacer dans le même article les termes « directeur départemental de l'équipement » par les termes « représentant de l'Etat dans le département », les administrations de l'Etat étant sous l'autorité du représentant de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Je suis tout à fait de l'avis du Gouvernement.

En effet, nous légiférons pour toute la France. Or celle-ci, à côté de très grandes villes, comporte des petites communes qui n'ont pas les moyens de s'offrir des services techniques. C'est la raison pour laquelle les mots « service technique » n'ont pas de sens pour une grande partie des collectivités publiques.

En outre, même lorsque la commune ou le département possède un service technique, celui-ci n'agit que sous l'autorité du maire ou du président du conseil général. Transmettre les procès-verbaux au maire ou au président du conseil général ne fait que tenir compte de cette situation de droit.

Enfin, situation de fait, quand il se produit un hiatus dans le fonctionnement des services, c'est au maire ou au président du conseil général que remonte le dossier. On sait alors très bien les trouver.

Telles sont les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'affirmer clairement que la responsabilité incombe au maire et au président du conseil général, selon la nature de la voirie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLES L. 116-4 À L. 116-7 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLE L. 116-8 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour cet article a été adopté conforme par le Sénat.

« Art. L. 116-8. - En matière d'infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier national, le ministre chargé de la voirie routière peut transiger avec les justiciables tant qu'un jugement définitif n'est pas intervenu. »

M. Francis Delattre, rapporteur, et M. Colcombet ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après les mots : "domaine public routier", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 116-8 du code de la voirie routière : ", le ministre chargé de la voirie routière ou, après avis du procureur de la République, le président du conseil général ou le maire, peuvent transiger avec les justiciables tant qu'un jugement définitif n'est pas intervenu". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Delattre, rapporteur. Cet amendement tire la conséquence de l'adoption du précédent, bien qu'il introduise une innovation juridique incontestable.

Il a toujours été reconnu aux autorités chargées de réprimer les infractions à la police de la conservation du domaine public routier le pouvoir de transiger, c'est-à-dire de trouver un accord avec les contrevenants. Tout le monde s'accorde à considérer que ces contraventions de voirie sont un peu spéciales : un camion qui dérape, des faits involontaires et délictueux.

Il s'agit de transmettre ce pouvoir de transiger avec les intervenants aux autorités décentralisées que sont le président du conseil général et le maire.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, reviennent en seconde lecture des amendements qui sont quelquefois délicats. Tel est le cas de celui-ci déposé au nom de la commission des lois et de M. Colcombet.

En l'état actuel du droit, la transaction en matière de contravention de voirie routière, comme dans d'autres domaines d'ailleurs, est toujours exercée par le ministre, l'action publique étant toujours réservée aux autorités de l'Etat.

J'arrive à comprendre le souci des parlementaires de renforcer les prérogatives des élus locaux dans la gestion et dans la conservation du domaine public routier dont ils ont la charge, mais je dois dire, très sincèrement, que cet amendement pose des problèmes au Gouvernement.

Si je devais être un peu plus juridique - vous allez dire que je risque de sortir de mes compétences, mais je demande votre attention quelques minutes - je noterais que cet amendement tend à permettre à un président de conseil général ou à un maire, à l'instar d'un ministre, de transiger avec les auteurs d'infractions à la police de la conservation du domaine public routier.

La transaction constitue l'un des modes d'exercice de l'action publique. Elle ne peut, à ce titre, qu'être réservée aux autorités de l'Etat ou à leurs représentants déconcentrés, ce qui n'est le cas ni du maire, ni du président du conseil général.

Cet amendement constitue une réelle innovation qui dépasse le cadre de la codification qu'effectue l'actuel projet de loi. Je ne crois pas que cette innovation soit la conséquence inéluctable des lois de décentralisation ; j'ai plutôt le sentiment qu'elle touche à des mécanismes de procédure pénale.

La modification proposée n'est, en outre, pas nécessaire pour permettre aux maires et aux présidents de conseil général d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice. En revanche, l'adoption de cet amendement conduirait, sur le plan pratique, à une confusion entre la poursuite de la sanction et la recherche de la réparation due aux collectivités locales. Un tel résultat serait fâcheux.

Enfin, l'amendement semble aller au-delà de l'intention même de ses auteurs, puisqu'il permet en réalité au maire et au président du conseil général, comme au ministre, de transiger avec les justiciables, quelle que soit la catégorie de la voie endommagée, alors que celle-ci ne ressortit pas forcément à leur compétence.

Je dois dire que j'hésite entre deux positions, et peut-être pouvez-vous m'aider à sortir de ce dilemme. Parce que je crois qu'apporter ce type de modification fondamentale à la faveur du texte ne me paraît pas souhaitable, je serai donc plutôt porté à avoir une position défavorable à l'égard de cet amendement. Il n'empêche tout de même que la manière sincère dont je vous ai parlé me conduirait plutôt à me rallier à la sagesse de l'Assemblée, ce qui permettrait peut-être d'aboutir au même résultat.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Je sais que cet amendement peut surprendre, et apparemment il a surpris.

On soutient parfois - on vient de le faire - que reconnaître au maire et au président du conseil général le pouvoir de transiger serait exorbitant du droit commun, cette prérogative n'étant reconnue qu'à l'Etat. Cette opinion n'est pas tout à fait exacte.

En effet, l'article L. 521 du code de procédure pénale dispose que pour les contraventions des quatre premières classes à la police des services de transport public de personnes, c'est-à-dire la S.N.C.F. et la R.A.T.P., l'action publique peut être éteinte par une transaction entre l'exploitant et le contrevenant. Ainsi, voyager sans billet dans le métro, stationner sur l'esplanade de la gare de Lyon et autres manquements du même tonneau peuvent être transigés, non avec l'Etat, mais avec la S.N.C.F. ou ses représentants, avec la R.A.T.P. ou ses représentants.

Je ne vois pas très bien quel inconvénient il y aurait à reconnaître au maire ou au président de conseil général un pouvoir que l'on reconnaît à celui qui n'est que le directeur d'un établissement, certes public, mais à finalité industrielle et commerciale.

Bien entendu, on peut être opposé au principe même de la transaction. Mais alors, il faudrait être logique et supprimer le pouvoir de transaction au profit du ministre, ce qui paraît excessif et serait gênant, y compris pour les contrevenants. Il n'est pas non plus question d'autoriser l'Etat à transiger, c'est-à-dire à éteindre l'action publique, pour des infractions qui sont commises sur un domaine départemental ou communal sur lequel il n'a pas de contrôle.

A l'inverse, il n'est pas convenable non plus de permettre de transiger pour des infractions commises sur une voirie nationale et non pour celles commises sur une voirie départementale ou communale. Qui comprendrait qu'on puisse transiger lorsqu'on a endommagé une autoroute ou une voie expresse et qu'on ne puisse pas le faire lorsqu'on a détérioré un chemin communal ?

La seule solution élégante et juridique qui, à mon avis, permette de régler ce dilemme est d'accorder le pouvoir de transaction aux uns et aux autres.

Il convient enfin d'ajouter que l'amendement prévoit une précaution particulière puisque la transaction ne serait possible qu'après l'avis du procureur, c'est-à-dire après qu'une autorité de l'Etat a donné son avis et vérifié que le montant de la transaction est raisonnable.

Tels sont les arguments juridiques et de fait qui fondent cet amendement. Le droit reconnu à la R.A.T.P. et à la S.N.C.F. peut très bien l'être au maire et au président de conseil général. Il faut s'habituer à la décentralisation qui consiste pour l'Etat à abandonner une partie de ses prérogatives, y compris celle-là.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Delattre, rapporteur. Chacun a bien compris, et la commission des lois aussi, que cet amendement pose deux problèmes de principe.

D'une part, celui de la responsabilité d'engager des poursuites pénales et, incontestablement, il s'agit d'une prérogative de l'Etat. D'autre part, celui du pouvoir des maires et des présidents de conseil général. Il va de soi qu'un ministre, si éminent et actif soit-il, ne peut pas examiner l'ensemble des contraventions de voirie de France et de Navarre. Par ailleurs, les élus locaux veulent pouvoir tirer toutes les conséquences des lois de décentralisation et donc de leur responsabilité.

Monsieur le ministre, à titre tout à fait personnel, je comprends qu'on ne puisse pas introduire une innovation aussi importante à l'occasion d'un amendement. Mais il faudrait

que vous puissiez réfléchir à un système qui permette aux collectivités locales d'être dédommagées, correctement, avec des procédures qui soient allégées et décentralisées.

A titre personnel, je serais tout à fait d'accord pour retirer cet amendement dès lors que donneriez l'assurance à l'Assemblée nationale que vous entendez résoudre le problème concret qui se pose aujourd'hui aux maires et aux présidents de conseil général.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la sagesse de l'intervention de M. le rapporteur va dans le sens de ce que souhaite le Gouvernement.

Monsieur Colcombet, je reconnais humblement que depuis 1870, le problème du transfert d'une partie du pouvoir de transaction ne s'était pas posé. Il se pose, si je comprends bien, en raison de l'existence des lois de décentralisation.

M. François Colcombet. Eh oui !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Faisons les choses dans l'ordre. Examinons donc ensemble - et je suis tout à fait prêt à le faire avec la commission des lois le cas échéant - les domaines dans lesquels le problème peut se poser et regardons de quelle manière on peut lui apporter une solution associant, éventuellement, le procureur de la République.

Mais je ne crois pas qu'on puisse régler, à la faveur de ce texte, un tel problème qui revêt différents aspects et qui mérite un examen plus global.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Je comprends parfaitement qu'on puisse se poser quelques questions. Néanmoins, il me semble que le problème est moins difficile que ne le pensent le ministre et le rapporteur.

Il faut savoir qu'il existe des cas de figure assez voisins de celui dont nous discutons. Ce sont, par exemple, les infractions qui sont commises en matière de chasse, sur le territoire d'un tiers. L'action publique n'est alors possible, même lorsque la contravention est commise, que lorsque l'intéressé a envoyé son procès-verbal au procureur pour qu'il poursuive. Autrement dit, il peut très bien constater l'infraction et renoncer à la procédure. Cela montre que la prérogative qu'a l'Etat d'éteindre l'action publique n'est pas aussi absolue qu'on le prétend.

Et puis, comme je l'ai dit tout à l'heure, la S.N.C.F. et la R.A.T.P. ont aussi le pouvoir de transiger pour les infractions commises sur leurs réseaux. Dieu sait si tout le monde se réjouit de cette possibilité, car sans elle un nombre considérable d'infractions viendraient encombrer les juridictions.

La décentralisation a eu pour effet d'augmenter le pouvoir normatif du président du conseil général et du maire, notamment en matière de circulation. Actuellement, les arrêtés légalement pris par les maires et les présidents de conseils généraux sont une base des poursuites pénales. Il me paraît donc logique que les infractions commises en matière de voirie puissent être traitées de la même manière par des autorités qui ont reçu de l'Etat un pouvoir normatif.

Telles sont les quelques remarques que je voulais formuler. Je prends acte, en conclusion, de la promesse qu'a faite M. le ministre d'engager une réflexion de fond sur la question, si elle ne devait pas être tranchée par le vote qui va intervenir dans quelques instants.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Colcombet ?

M. François Colcombet. Tout à fait.

M. Michel Sapin, président de la commission. Et le ministre continue à réfléchir !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLES L. 121-1 À L. 121-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 122-1 À L. 122-11 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 123-1 À L. 123-8 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 131-1 À L. 131-8 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 141-1 ET L. 141-2 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLE L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. « Art. L. 141-3. - Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

« Les délibérations du conseil municipal prévues à l'alinéa précédent interviennent après enquête publique, sauf dans les cas mentionnés aux articles L. 123-2 et L. 123-3 du présent code, à l'article 6 du code rural et à l'article L. 318-1 du code de l'urbanisme.

« Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

« Les opérations et les plans évoqués au premier alinéa du présent article sont rassemblés dans un plan de voirie routière annexé au plan d'occupation des sols. »

M. Francis Delattre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Delattre, rapporteur. Le Sénat a adopté un amendement qui prévoit que les opérations et les plans évoqués au premier alinéa de l'article L. 141-3 sont rassemblés dans un plan de voirie routière annexé au plan d'occupation des sols. La commission des lois n'a pas retenu cette disposition, considérant qu'elle alourdirait une procédure très complexe et très fournie en documents.

L'auteur de l'amendement avait souligné devant le Sénat la nécessité d'informer les maires des décisions des autorités décentralisées ou de l'Etat concernant leur voirie, et de leur communiquer les documents correspondants. Or actuellement ce sont les maires qui sont les maîtres d'ouvrage des plans d'occupation des sols et qui président les commissions de travail. Ils n'ont donc pas besoin d'informations supplémentaires lors de l'établissement d'un P.O.S. Il serait plutôt nécessaire d'alléger les procédures, qui sont très complexes et donc très coûteuses.

La commission des lois vous demande donc de supprimer le dernier alinéa, ajouté par le Sénat, de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je partage celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLES L. 141-4 À L. 141-10 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLE L. 141-11 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. « Art. L. 141-11. - Le conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes. Il détermine également l'évaluation des frais qui peuvent être réclamés aux intervenants lorsque ces derniers n'ont pas exécuté tout ou partie de ces travaux.

« En cas d'urgence, le maire peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les voies dont la police de la circulation est de sa compétence.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

ARTICLE L. 141-12 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour l'article L. 141-12 du code de la voirie routière a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 151-1 À L. 151-5 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 152-1 ET L. 152-2 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 153-1 À L. 153-9 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 161-1 ET L. 161-2 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 162-1 À L. 162-6 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 171-1 À L. 171-21 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLE L. 172-1 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour cet article a été adopté conforme par le Sénat.

ARTICLES L. 173-1 ET L. 173-2 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

M. le président. Le texte proposé pour ces articles a été adopté conforme par le Sénat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi et le code de la voirie routière annexé, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} et le code annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

M. le président. Les articles 2 à 6 ont été votés conformes par le Sénat.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 1^{er} du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Francis Delattre, rapporteur. Nous sommes prêts à rapporter immédiatement dès lors qu'il s'agit de remplacer dans le texte le directeur départemental de l'équipement par le représentant de l'Etat dans le département, c'est-à-dire le préfet.

M. le président. C'est précisément l'objet de cette seconde délibération.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 1^{er} et code annexé

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 1^{er} et le code annexé suivants :

« Article 1^{er}

CHAPITRE VI

Police de la conservation

« Art. L. 116-3. - Les procès-verbaux des infractions à la police de la conservation du domaine public routier sont transmis au procureur de la République et, suivant l'appartenance de la voie au domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, soit au directeur départemental de l'équipement, soit au président du conseil général ou au maire. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 116-3 du code de la voirie routière, substituer aux mots : "au directeur départemental de l'équipement", les mots : "au représentant de l'Etat dans le département". »

Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Delattre, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi et le code de la voirie routière annexé, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1^{er} et le code annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

ACCORD RELATIF AU BUREAU DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) (nos 552, 691).

Article unique

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes), fait à Paris le 3 juillet 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIÈRE DOUANIÈRE AVEC LA FINLANDE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (nos 553, 707).

La parole est à M. Jean Laborde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Laborde, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, nous avons donc à examiner une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec la République de Finlande signée à Helsinki le 5 mai 1988.

Il s'agit d'un texte classique dans ses dispositions et limité dans sa portée. La France a déjà conclu une vingtaine de conventions de même nature, tant avec des Etats du tiers monde qu'avec des pays industrialisés. Leur objet est d'instaurer une coopération entre les administrations de deux Etats afin de rendre plus efficace la lutte contre les infractions douanières.

La convention franco-finlandaise n'innove guère par rapport aux autres accords douaniers conclus avec des pays industrialisés. Sa seule véritable originalité tient à l'absence, à la demande finlandaise, de clause prévoyant que les agents d'une administration puissent être autorisés à déposer devant les tribunaux de l'autre partie.

De plus, l'intérêt pratique du texte sera assez faible, dès lors que le volume de la fraude est peu important, du fait même de la faiblesse des échanges entre les deux pays. Selon les évaluations qui m'ont été fournies, pour les onze premiers mois de 1988, les droits perçus en France sur les importations finlandaises dépassent à peine 3 millions de francs.

Au-delà de ces aspects techniques, je crois que la ratification par notre pays de cette convention a surtout l'intérêt d'attirer notre attention sur l'évolution de la Finlande.

A l'évidence, ce pays cherche de plus en plus à se rapprocher de l'Europe occidentale, à abandonner ce statut particulier de semi-dépendance à l'égard de l'Union soviétique, qui résumait de façon trop caricaturale le concept, aujourd'hui bien dépassé, de « finlandisation », qui pourtant demeure présent dans bien des esprits et nuit à l'image de cette démocratie.

Un constat s'impose : la Finlande est un pays méconnu, notamment en France. Elle constitue pourtant un marché intéressant et va sans doute jouer un rôle plus important dans le monde au cours des prochaines années.

La politique étrangère de la Finlande doit tenir compte d'une donnée de fait : elle a 1 300 kilomètres de frontières avec l'Union soviétique. C'est pourquoi, depuis 1948, la Finlande entretient des relations étroites avec son puissant voisin

et pratique une politique de neutralité. Elle a cependant toujours montré une réelle volonté d'indépendance, préservé ses institutions démocratiques, entretenu de bons rapports avec les Etats-Unis et, plus récemment, joué un rôle actif en faveur de la détente et du désarmement. Il est très significatif que la première conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se soit tenue à Helsinki.

Au cours des dernières années, la Finlande est allée beaucoup plus loin dans le rapprochement avec l'Occident. Dès 1986, elle adhère à l'Association européenne de libre-échange. Elle participe activement au programme Euréka et est membre associé de l'Agence spatiale européenne.

Liée à la Communauté depuis 1973 par un accord de libre-échange, elle suit avec un intérêt particulier la préparation du grand marché en 1993 et incite vivement l'Association européenne de libre-échange à renforcer ses relations avec les Douze. On ne saurait toutefois envisager, même à moyen terme, une adhésion de la Finlande à la Communauté économique européenne.

Il est clair que la Finlande est surtout intéressée par la libération et le développement des échanges commerciaux. Il convient de noter que, d'ores et déjà, c'est avec la Communauté que se font plus de 40 p. 100 des échanges finlandais, contre seulement 13 p. 100 avec l'Union soviétique. En revanche, la Finlande n'entend pas se soumettre aux obligations qu'entraîne l'appartenance à la Communauté et, de toute manière, le principe de neutralité qui continue à inspirer sa politique étrangère lui interdit d'envisager cette perspective.

La Finlande est appelée à jouer un rôle important au sein d'une autre organisation, le Conseil de l'Europe, dont elle vient de devenir membre à part entière, le 5 mai dernier. Il est significatif que cette adhésion ait eu lieu le jour du quarantième anniversaire du Conseil, qui regroupe ainsi, avec vingt-trois membres, la totalité des Etats démocratiques pluralistes européens.

Institution restée un peu en sommeil jusqu'à présent, le Conseil de l'Europe va devenir un instrument essentiel de dialogue et de coopération. Son nouveau secrétaire général, notre ancienne collègue Catherine Lalumière, qui prend ses fonctions aujourd'hui, entend faire de ce dialogue la priorité de son action. M. Gorbatchev se rendra à Strasbourg, devant le Conseil de l'Europe, le mois prochain. Des relations de divers ordres ont été établies avec ceux des pays de l'Est qui ont le plus évolué, comme la Hongrie et la Pologne. Nul doute que la Finlande sera, pour des raisons que j'évoquais tout à l'heure, appelée à prendre une part déterminante dans le développement de ces contacts.

Je voudrais parler brièvement des relations franco-finlandaises. Il serait regrettable que la France ne prenne pas toute sa part dans le mouvement d'intégration de la Finlande en Europe.

Les relations politiques entre nos deux pays sont excellentes, marquées par des visites réciproques à tous les niveaux. Je rappellerai seulement les visites d'Etat du président Koivisto en France en 1983 et du président François Mitterrand en Finlande en 1987. Tout récemment, notre commission des affaires étrangères a reçu une délégation de son homologue finlandaise, conduite par son vice-président, M. Melin.

Malheureusement, les relations économiques et commerciales ne sont pas au même niveau et la faiblesse des courants d'échanges, à notre détriment, traduit l'ignorance du marché finlandais par bien des entreprises françaises.

Au déficit constant des échanges, il faut ajouter un déséquilibre des investissements, puisque seulement dix-neuf sociétés françaises sont implantées en Finlande pour une soixantaine d'implantations finlandaises en France. Il faut espérer que cette situation changera, car les Finlandais sont très demandeurs.

Au terme de cette rapide présentation, je souhaiterais faire une remarque de procédure.

Le présent projet de loi a été adopté par le Sénat le 5 avril dernier. La commission des affaires étrangères l'a examiné le 25 mai et, conformément aux conclusions que je lui ai présentées, elle l'a adopté. Sur ma proposition, elle a décidé, compte tenu du caractère très technique du texte, d'en demander le vote sans débat, en application de l'article 103 de notre règlement. La conférence des présidents n'a pas

donné suite à cette demande, alors que le projet de loi ne pose pas de problème particulier et qu'il a fait l'objet d'un accord unanime.

Je tenais à souligner l'attachement de notre commission à la procédure du vote sans débat et l'intérêt de cette procédure qui permet, conformément d'ailleurs aux vœux souvent exprimés ici, notamment par le président de l'Assemblée, d'alléger l'ordre du jour en séance publique et de renforcer le rôle des commissions.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires étrangères, d'adopter le projet qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avica, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière que la France et la Finlande ont signée le 15 mai 1988 a pour objet de rendre plus efficace la lutte contre la fraude douanière.

Cette convention est du même type que celles que nous avons déjà conclues avec un certain nombre d'autres pays. En ce qui nous concerne, elle répond à la préoccupation, dans la perspective du marché unique de 1993, de nous donner des moyens de lutter contre la fraude douanière à la périphérie des frontières communautaires. Elle traduit aussi, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, le développement de nos échanges avec la Finlande et la volonté de celle-ci de développer des liens plus étroits avec les pays de la Communauté économique européenne.

Monsieur le rapporteur, vous avez présenté de façon très complète les modalités de l'assistance que les deux administrations douanières sont convenues de se prêter, et je rappellerai donc brièvement les différentes formes qu'elle peut revêtir.

Tout d'abord, il s'agit de l'échange de renseignements, soit d'une manière spontanée, soit sur la demande de l'autre partie.

La communication spontanée portera sur les opérations irrégulières constatées ou projetées, les nouveaux moyens ou méthodes de fraude, les marchandises reconnues comme faisant l'objet d'opérations frauduleuses, les individus susceptibles de se livrer à des fraudes, les moyens de transports susceptibles d'être utilisés pour commettre les fraudes.

La communication de renseignements sur demande de l'autre partie concerne, elle, la bonne application des mesures de restriction et de prohibition à l'importation, à l'exportation et au transit, les échanges de marchandises entre les deux Etats.

Les deux administrations s'engagent ensuite à exercer, à la demande de l'autre partie, une surveillance sur les personnes soupçonnées de commettre des infractions, sur les mouvements suspects de marchandises, sur les moyens de transports susceptibles d'être utilisés pour des infractions.

La convention ouvre, en outre, la possibilité de conduire des enquêtes à la demande de l'administration de l'autre Etat. Elle prévoit, à cet égard, que des agents de l'administration requérante pourront être autorisés à assister à ces enquêtes.

Enfin, l'administration douanière d'un Etat pourra notifier à des personnes résidant sur le territoire de celui-ci tous actes ou décisions émanant de l'administration douanière de l'autre Etat.

Le souci de préserver la souveraineté de chaque Etat a conduit toutefois à introduire une clause qui prévoit que l'assistance envisagée peut être refusée lorsque l'ordre public, la sécurité ou d'autres intérêts essentiels de l'Etat sont en jeu, étant entendu que le refus d'assistance devra être motivé.

J'ajouterai que cette collaboration entre les administrations concernées est appelée à se développer dans un climat d'excellentes relations entre nos deux pays, que - je tiens à le dire - nous souhaitons approfondir encore davantage.

Nous avons des rapports très suivis au niveau politique. Dans le même temps, nous nous efforçons de développer avec la Finlande une coopération culturelle, technique et scientifique visant à mieux faire connaître notre pays et ses

capacités technologiques, ainsi qu'à y développer l'enseignement du français, et, par là, à créer des conditions propices pour que nos industriels et nos exportateurs s'intéressent davantage à ce pays ami.

Dans ce contexte, cette convention, outre les objectifs propres auxquels elle répond, constitue une contribution au développement de nos liens avec la Finlande.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations qu'appelle cette convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec la Finlande qui fait l'objet du projet de loi proposé aujourd'hui à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande, signée à Helsinki le 5 mai 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

CONVENTION D'EXTRADITION AVEC L'AUSTRALIE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (nos 554, 708).

La parole est à M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, le texte qui vous est aujourd'hui soumis et qui a déjà été adopté en première lecture par le Sénat a pour objet de remplacer la convention d'extradition du 14 août 1876, liant la France à la Grande-Bretagne et applicable à l'Australie, par un accord moderne, qui constitue le premier conclu par la France, en ce domaine, avec un pays de droit anglo-saxon.

Un accord similaire a été signé avec le Canada et sera très prochainement examiné par notre assemblée.

La France est liée par des conventions d'extradition avec plus de cinquante pays. La plus récente est la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, que la France a ratifiée en 1986. Avec les pays du Commonwealth, s'applique la convention du 14 août 1876.

L'examen des principales dispositions de cette convention, vieille d'un siècle, donne d'emblée les raisons de son inadéquation.

Il s'agit d'une convention fondée sur le système de la liste d'infractions pouvant donner lieu à extradition, liste incomplète et ne répondant pas aux formes modernes de la criminalité.

Les motifs de refus d'extradition sont trop limités : n'y figurent pas, notamment, la clause d'aggravation et la peine capitale.

Lorsque l'Etat requérant est la France, les faits, objets de la demande d'extradition, sont soumis à un examen *prima facie* de la culpabilité de la personne réclamée par les

autorités de l'Etat requis. Cela oblige à adresser la quasi-totalité du dossier de poursuite et, dans la mesure où cet examen se fait au regard des règles de procédure et de preuve du droit anglo-saxon, très différentes des nôtres, nous expose largement à des refus d'extradition.

Le délai de transmission de la demande d'extradition, lorsqu'il y a eu arrestation provisoire, est fixé à quatorze jours et est en pratique trop court compte tenu de la complexité du dossier à constituer, de sa transmission par la voie diplomatique et de l'éloignement géographique des deux pays.

Compte tenu de ces difficultés, l'accord signé à Canberra, le 31 août 1988, présente des avantages incontestables. Sans entrer dans le détail des dispositions, qui figure dans mon rapport écrit, j'insisterai sur quatre points.

Premièrement, les infractions pouvant donner lieu à extradition : on passe d'un système de liste à un système d'extradition fondé sur le *quantum* de la peine encourue. De plus, l'extradition est possible pour les infractions fiscales et pour des faits commis hors du territoire de l'Etat requérant.

Deuxièmement, les motifs de refus d'extradition : en matière politique, est ajoutée la clause d'aggravation, très protectrice pour la personne réclamée ; une clause relative à la peine capitale a été introduite ; lorsque le refus est fondé sur la nationalité, l'Etat requis doit, à la demande de l'Etat requérant, poursuivre la personne réclamée ; la possibilité est ouverte de refuser l'extradition en cas de poursuites dans l'Etat requis ou de jugement dans un Etat tiers.

Troisièmement, la procédure. Il faut noter que l'examen *prima facie* est supprimé, que l'arrestation provisoire a un caractère plus automatique et que le délai est allongé de quatorze jours à soixante jours.

Quatrièmement, enfin, les effets de l'extradition : les modalités de la remise de la personne réclamée sont précisées, ainsi que celles de la remise ajournée ou conditionnelle ; des tempéraments au principe de la spécialité sont prévus ; la réextradition vers un Etat tiers devient possible sous certaines conditions ; le traitement des demandes concurrentes est laissé à la latitude de la partie requise.

Ces dispositions nouvelles sont conformes aux principes généraux du droit français de l'extradition tels qu'ils résultent de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers et de la jurisprudence. Ces dispositions sont aussi très proches de la convention européenne d'extradition. En même temps, la convention qui vous est soumise est incontestablement adaptée aux exigences de la criminalité moderne.

J'ajouterai, pour finir, que ce texte s'inscrit dans un contexte d'intensification du dialogue et de nos relations avec l'Australie, qui se sont récemment renforcées après avoir été gravement affectées par la question de la Nouvelle-Calédonie et aussi par celle des essais nucléaires français dans cette région du monde.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous demander, au nom de la commission des affaires étrangères, de bien vouloir adopter le projet de loi qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la convention d'extradition avec l'Australie qui vous est soumise aujourd'hui présente notamment l'intérêt, ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur, d'être le premier accord moderne conclu par la France en matière d'extradition avec un pays de droit anglo-saxon.

Elle marque donc un progrès très significatif par rapport à la convention franco-britannique du 14 août 1876 qui, jusqu'à maintenant, continue de régir dans ce domaine nos rapports avec l'Australie.

Mais ce texte est appelé aussi à servir en quelque sorte de modèle aux instruments que nous serons conduits à conclure avec d'autres Etats de droit anglo-saxon. Déjà, nous avons signé une convention, pour l'essentiel très semblable, avec le Canada, que le Parlement sera appelé à examiner au cours de cette session. Puisque j'évoque la nécessité d'actualiser cette convention franco-britannique de 1876, je précise qu'avec la Grande-Bretagne, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes puisqu'elle envisage d'adhérer à la convention européenne d'extradition à laquelle la France est déjà partie.

Le texte qui nous occupe aujourd'hui comporte d'ailleurs des dispositions très proches de celles de la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957.

Il faut souligner que, de façon générale, ce texte est tout à fait conforme aux principes généraux de notre droit, tels qu'ils résultent de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers, mais aussi tels qu'ils ont été complétés par des dispositions protectrices pour la personne réclamée, auxquelles la France est désormais attachée.

C'est pourquoi, sans commenter toutes les dispositions de cette convention, je tiens néanmoins à mettre en relief quelques points qui me paraissent les plus significatifs.

On relèvera d'abord que, contrairement à une exigence fréquente des pays de droit anglo-saxon, sur laquelle vous avez insisté, monsieur le rapporteur, cette convention ne prévoit pas l'examen *prima facie*. La législation australienne a en effet supprimé cette obligation très contraignante, mais elle a rendu cependant nécessaire d'introduire un article sur l'authentification des pièces à produire à l'appui de la demande.

Un élément de modernité de cette convention tient à ce qu'elle détermine son champ d'application en fonction du *quantum* de la peine encourue ou prononcée, ce qui permet de réprimer toutes les formes de criminalité.

Il convient également de souligner les nombreuses garanties que prévoit cette convention pour la personne réclamée.

Elle consacre en effet la règle du refus d'extradition lorsque l'infraction revêt un caractère politique ou est connexe à une telle infraction. Elle consacre cette même règle lorsque la demande d'extradition est elle-même inspirée par des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques, ou encore que la situation de la personne réclamée risque d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons.

L'extradition peut être également refusée, selon la législation de l'Etat requis, si la personne réclamée est un national de l'Etat requis ou si les faits ont été commis en tout ou en partie sur le territoire de l'Etat requis ; elle n'est pas accordée si les faits ont été jugés définitivement dans l'Etat requis ou si la prescription de l'action ou de la peine est acquise dans l'un des deux Etats.

En outre, a été introduite une disposition prévoyant que l'extradition peut être refusée si l'infraction considérée n'est punie de la peine capitale que par la législation de l'Etat requérant, à moins que l'Etat requérant ne donne des assurances jugées suffisantes, que la peine capitale ne sera pas exécutée.

L'extradition peut être refusée pour des considérations humanitaires si la remise de la personne réclamée est susceptible d'avoir pour elle des conséquences d'une gravité exceptionnelle, notamment en raison de son âge ou de son état de santé. Cette clause est calquée sur la réserve formulée par la France au sujet de l'article 1^{er} de la convention européenne d'extradition.

Au titre des garanties que comporte ce texte, on relèvera aussi qu'il fixe les conditions et la durée de l'arrestation provisoire de la personne réclamée dans l'attente de la réception des pièces qui doivent être produites par la voie diplomatique à l'appui de cette demande. L'arrestation provisoire ne doit en aucun cas excéder soixante jours.

Enfin est réaffirmé dans la convention le principe de la spécialité de l'extradition, qui interdit à l'Etat requérant de tirer profit de la présence de l'extradé sur son territoire pour le poursuivre, le juger ou le détenir pour des faits différents de ceux ayant motivé l'extradition et antérieurs à la remise de la personne extradée.

Les dispositions relatives à l'application de la nouvelle convention retiennent comme critère la date de la demande d'extradition.

Au total, il s'agit d'un instrument à la fois conforme, comme je l'ai dit, aux principes généraux et à l'évolution de notre droit et adapté aux exigences de notre temps.

Je voudrais encore souligner que, si ce texte concerne un domaine très particulier de nos relations avec l'Australie, sa signature s'inscrit dans un contexte d'intensification de notre dialogue avec ce pays, notamment marqué par les visites échangées entre membres de nos deux gouvernements au cours de ces derniers mois. C'est maintenant le Premier ministre australien, M. Hawke, qui est lui-même attendu à

Paris dans quelques jours. Ce resserrement de nos relations avec l'Australie, auquel j'ai participé par un récent voyage, se traduit d'ailleurs dans le même temps par d'autres accords destinés à renforcer notre coopération. Ainsi, nous avons récemment signé un accord de coopération technique et scientifique et nous sommes sur le point de signer une convention fiscale. Nous ne pouvons que nous féliciter de ces développements.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir autocriser l'approbation de cette convention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Australie, signée à Canberra le 31 août 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

ACCORD RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT À PARIS D'UN BUREAU DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (nos 555, 709).

La parole est à M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Xavier Deniau, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit là d'un texte sans surprises, qui reprend des dispositions habituelles à ce type d'accord.

Cet accord a été signé le 20 avril entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale pour définir le statut, les privilèges et immunités du bureau que cette banque a établi à Paris. Elle a transféré son siège à Yaoundé, mais a maintenu un bureau à Paris.

Le Sénat a délibéré de ce projet de loi le 5 avril dernier et il l'a adopté.

La Banque des Etats de l'Afrique centrale est une institution internationale de la zone franc, créée en 1972 et régie notamment par la convention de coopération monétaire du 23 novembre 1972 avec la France, qui participe à la gestion et au contrôle de cet organisme en contrepartie de la garantie apportée à la monnaie émise par la France, le franc C.F.A. Elle regroupe actuellement six Etats : le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad.

Les autorités de la Banque ont demandé la signature d'un accord définissant les privilèges et immunités du bureau de Paris analogue à celui qui avait été signé en 1979 avec la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, qui dispose également d'une représentation à Paris.

Il s'agit, en fait, d'un accord portant sur un petit nombre de personnel puisqu'il n'y a que cinq agents, dont un seul n'est pas de nationalité française.

Les principes de cet accord sont traditionnels : inviolabilité du siège du bureau : exonération de tous impôts directs, de divers droits et taxes : liberté totale des communications officielles inviolabilité de la correspondance officielle.

Ces immunités ne concernent pas, bien sûr, les locaux à usage d'habitation.

Les agents ou fonctionnaires du Gouvernement français peuvent pénétrer dans les locaux sous certaines conditions, qui relèvent de l'ordre public.

Le siège du bureau ne peut pas servir de refuge.

Chacune des personnes liées au bureau bénéficie du droit d'entrer et de séjourner en France pour la durée de sa mission.

Le gouvernement français peut s'opposer à l'exercice de ce droit pour un motif d'ordre public.

Les membres du personnel bénéficient de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

L'accord comprend par ailleurs diverses dispositions relatives à la prévoyance sociale et aux conditions de levée de l'immunité personnelle.

Il ne prévoit pas de clause d'exonération fiscale, car la Banque n'a pas de système interne d'imposition.

Le gouvernement français, selon l'usage, n'est pas tenu d'appliquer certains de ces privilèges et immunités à ses propres ressortissants ni aux résidents permanents dans notre pays.

L'accord comprend enfin des dispositions en ce qui concerne un éventuel arbitrage.

La commission des affaires étrangères vous propose d'adopter, comme le Sénat l'a fait, ce projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avico, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les députés, l'accord soumis à votre approbation est relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale. Cet accord, signé le 20 avril 1988, vise à définir les privilèges et immunités de cette représentation sur le territoire français et à lui donner un statut conforme au caractère permanent de ce bureau et à ses missions.

Il faut savoir que la Banque des Etats de l'Afrique centrale, qui, à l'origine, avait son siège à Paris, avait décidé en 1976 de le transférer à Yaoundé et de ne laisser en France qu'un bureau liquidateur qui devait assurer les modalités de ce transfert.

Cependant, le maintien d'un bureau permanent à Paris s'est révélé indispensable, compte tenu des liaisons nécessaires et constantes entre les organismes français et la Banque, qui, comme on le sait, est une institution clé de la zone franc, au contrôle et à la gestion de laquelle la France participe.

C'est pourquoi, une fois réglée la question de l'accord de siège entre la Banque et le Cameroun, il est apparu nécessaire de définir pour ce bureau un statut similaire à celui qui avait été accordé en 1979 à la représentation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, autre institution de la zone franc qui dispose également d'un bureau à Paris.

L'accord conclu entre la France et la Banque des Etats de l'Afrique centrale vise donc à faire bénéficier ce bureau des privilèges et immunités généralement reconnus par la France aux organisations internationales.

Ses dispositions sont tout à fait classiques en ce qui concerne l'inviolabilité des locaux et de la correspondance, les privilèges et immunités.

Quant à la portée pratique de ses dispositions dérogatoires à notre droit commun, elle est extrêmement limitée compte tenu des dimensions très modestes de ce bureau et du nombre très réduit des personnes susceptibles d'en bénéficier. Il n'y a pas de perspective de voir ce bureau prendre des proportions plus importantes. En revanche, il est certainement souhaitable de lui assurer les conditions d'indépendance nécessaire à son bon fonctionnement, compte tenu notamment de l'important rôle de relais qu'il joue entre la France et l'institution monétaire des Etats de l'Afrique centrale, avec lesquels, comme avec nos autres partenaires africains, nous entendons conserver les liens les plus étroits.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir autoriser l'approbation de cet accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), fait à Paris le 20 avril 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

8

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Au cours de la précédente séance, le vote sur l'amendement n° 92 à l'article 3 a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Article 3 (*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - Après l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, il est inséré l'article 12 bis ainsi rédigé :

« Art. 12 bis. - L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans, dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, obtient de plein droit la carte de séjour temporaire, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ou s'il remplit les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.

« La carte lui donne droit à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention : "membre de famille". »

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 92, présenté par M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République :

« Supprimer l'article 3. »

Nous allons maintenant procéder au vote sur cet amendement.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	269
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : "ou âgé de dix-huit ans". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous avons eu hier une discussion approfondie sur l'article 3, qui tend à insérer un article 12 bis dans l'ordonnance du 2 novembre 1945. Au cours de cette discussion, le ministre de l'intérieur, M. Joxe, a considéré, si j'ai bien compris, que le début de la première phrase du texte proposé pour cet article 12 bis - « L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans » - devait, sans conteste, être modifiée. D'ailleurs, il avait même suggéré que cela se fasse par sous-amendement.

Pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée, je ne recommencerai pas la démonstration que j'ai faite hier soir. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, je crois me souvenir que vous étiez là et que vous avez suivi avec beaucoup d'intérêt les échanges qui ont eu lieu dans cet hémicycle à ce sujet. Néanmoins, je rappellerai que nous avons relevé une contradiction très nette entre le texte proposé pour l'article 9 de l'ordonnance de 1945 et celui proposé pour cet article 12 bis. Nous avons même été conduits à dire que quelques phrases figurant notamment page 44 du rapport de M. Suchod n'étaient pas, selon nous, d'une clarté suffisante.

Par l'amendement n° 93, je souhaite que l'on modifie la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Dans cette phrase, il est question de « L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans ». Or il faut choisir puisque, à dix-huit ans, on a atteint l'âge de la majorité civile.

Je comprends tout à fait l'esprit qui guide le Gouvernement lorsqu'il propose de faire bénéficier les mineurs d'une situation plus favorable. Quoi qu'il en soit, il faut supprimer les mots « ou âgé de dix-huit ans » car la majorité civile est, depuis un certain nombre d'années, non plus de vingt et un ans mais de dix-huit ans. Jusqu'à dix-huit ans on est, par définition, mineur ; au-delà de dix-huit ans, on est majeur. On retrouve d'ailleurs cette définition dans de très nombreux textes et je trouverais tout à fait normal que l'expression qui est utilisée dans ces textes le soit dans celui-ci. Quelles que soient les explications qu'on pourra nous fournir, une chose restera certaine : au-delà de dix-huit ans, on est majeur.

Le problème est de savoir si on veut permettre aux majeurs de bénéficier des mêmes avantages que ceux qui sont proposés aux mineurs dans la suite du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance de 1945.

Il y a des mineurs ; il y a des majeurs. Je ne vois pas pourquoi on distinguerait au sein, non de la minorité - bien que ces distinctions existent déjà, notamment en droit pénal, à travers l'excuse de minorité -, mais de la majorité, ceux qui ont dix-huit ans de ceux qui en ont dix-neuf. Et pourquoi ne pas établir une distinction entre dix-neuf ans et vingt ans ou entre vingt ans et vingt et un ans ?

Tel est le sens de l'amendement n° 93 que j'ai présenté avec tous les membres du groupe du R.P.R.

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 93.

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission est, bien entendu, contre cet amendement. Nous avons eu l'occasion d'expliquer hier, juste avant la levée de séance, que les situations prévues à l'article 2 et à l'article 3 du projet de loi quant à l'âge du demandeur sont extraordinairement différentes.

Par l'article 2, il s'agit de préciser que, à partir de sa majorité, tout étranger séjournant sur le territoire national doit posséder un titre de séjour. Par conséquent, il est logique de dire que les étrangers âgés de plus de dix-huit ans doivent avoir un titre de séjour. Quand on est âgé de plus de dix-huit ans, cela signifie que l'on a dix-huit ans révolus et que l'on est majeur.

Du reste, un débat a eu lieu pour savoir s'il était utile d'en revenir à la majorité de dix-huit ans. En effet, nombre de dispositions de la loi Pasqua entraînent, elles, en vigueur dès l'âge de seize ans, faisant de l'adolescent étranger un sujet de droit différent du sujet national du même âge.

A l'inverse, dans l'article 3, qui tend à insérer un article 12 bis dans l'ordonnance de 1945, il s'agit de permettre à un jeune étranger de demander que lui soit octroyé un droit.

Le ministre a démontré hier - mais chacun ici le sait - que nombre d'étrangers ne connaissent pas leurs droits. Or si l'ouverture d'un droit est trop rapide - et, à cet égard, on a cité le décret de 1946 qui ne laissait que huit jours au jeune étranger pour se mettre en règle à partir de sa seizième année - il est patent que cela crée des conflits puisque, ce délai passé, l'administration ne saurait accorder ce droit.

S'il a été décidé que l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans, dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour, peut bénéficier de plein droit de la carte de séjour temporaire, sous certaines conditions, c'est parce qu'il est patent que l'on est âgé de dix-huit ans jusqu'au jour où l'on a dix-neuf ans révolus. Par conséquent, l'article 3 vise les jeunes étrangers concernés pendant toute leur dix-neuvième année.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Toubon. Obstruction (*Sourires.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Si je me permets de prendre la parole après notre rapporteur qui a été particulièrement clair, c'est parce que ce problème, qui nous a tous occupés hier soir et qui est au cœur de notre discussion, me semble être résolu par le projet de loi que le Gouvernement nous présente.

Ce problème, que M. Pandraud n'ignore pas, puisqu'il a fait référence hier à plusieurs textes dont il a été le signataire, c'est celui de la brutalité de l'effet de seuil à partir d'un certain âge.

Il faut éviter - et je le dis en particulier pour M. Hiest qui était absent à la fin du débat de la nuit dernière - qu'un jeune qui possède un droit, comme celui que lui donne l'article 2 du projet de loi, s'endorme un soir avec ce droit et se réveille le lendemain en situation irrégulière parce que, dans la nuit, il est passé de l'âge de dix-sept ans à celui de dix-huit ans. Voilà le fond du problème. Or on sait que souvent les jeunes ne connaissent pas exactement toutes les subtilités des textes, ni les arcanes de notre administration.

D'où la grande complémentarité entre l'article 2 et l'article 3 du projet de loi et non la contradiction que certains veulent y voir.

L'article 2 du projet de loi concerne tous les jeunes étrangers. Je dis bien tous !

M. Pierre Mazeaud. On le sait, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin, président de la commission. L'article 3, lui, ne vise que certaines catégories de jeunes étrangers.

Et je vois que M. Longuet apprécie mes propos.

M. Gérard Longuet. Toujours. (*Sourires.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. L'article 3 a deux caractéristiques : il donne, d'une part, un droit au titre de séjour et, d'autre part, une facilité qui est celle de pouvoir faire valoir son droit pendant l'année de ses dix-huit ans.

Or, monsieur Mazeaud, en supprimant cette référence à l'âge de dix-huit ans, on supprime cette facilité qui permet à un jeune de faire valoir son droit, non pendant un jour ou deux, mais pendant la durée d'une année. Voilà très exactement les données du problème.

Si chacun d'entre vous voulait bien m'écouter avec la bonne foi qu'il a en lui - car chacun a en soi la bonne foi nécessaire pour entendre la voix de la raison et du cœur, et M. Mazeaud le premier - personne ne devrait accepter de voter l'amendement de M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Puis-je vous interrompre, monsieur Sapin ?

M. le président. Monsieur Sapin, acceptez-vous que M. Mazeaud vous interrompe ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, j'avais terminé mon intervention. Cependant, comme je ne voudrais pas que vous refusiez la parole à M. Mazeaud, disons que je l'ai autorisé à m'interrompre juste avant le point final ! (*Sourires.*)

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous en remercie, monsieur le président de la commission des lois.

Cela dit, je vais vous montrer mon désir d'arriver à une solution qui pourrait être retenue par l'ensemble de l'Assemblée.

Hier, il a été suggéré à M. Joxe de remplacer les mots : « L'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans », par les mots : « L'étranger de moins de dix-neuf ans ». Eh bien, que l'on retienne cette formulation qui a le mérite d'être claire !

M. Bernard Pons et M. Jacques Toubon. C'est d'ailleurs ce que M. Sapin vient de dire !

M. Pierre Mazeaud. Pourquoi vouloir « saucissonner » ainsi les âges.

Je comprends tout à fait que vous vouliez donner une année supplémentaire aux jeunes âgés de dix-huit à dix-neuf ans afin qu'ils bénéficient de ce que vous appelez les avantages qui figurent dans le texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance de 1945, mais, dans ce cas, retenez la formulation que nous vous proposons. Elle est plus simple et c'est d'ailleurs celle que l'on retrouve dans toutes les codifications quand on veut viser une période allant au-delà de l'âge de la majorité. C'est une question de clarté.

M. le ministre n'a pas renoncé à cette suggestion et il a même été jusqu'à manifester son accord. Si cette suggestion était acceptée, je renoncerais à mon amendement et je proposerais à l'Assemblée, par un sous-amendement, de retenir la formulation : « L'étranger âgé de moins de dix-neuf ans. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 93.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. D'abord, mesdames, messieurs les députés, je voudrais vous présenter les excuses de M. Pierre Joxe qui, selon la tradition, accompagne le Président de la République en Savoie.

M. Jacques Toubon. Ah ! C'est vrai !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il m'a demandé de le remplacer.

Monsieur Mazeaud, il est vrai que, comme vous l'avez rappelé, nous avons hier soir beaucoup discuté sur ce point. Il est également vrai - je vous en donne acte - que M. Pierre Joxe, parce qu'il n'avait pas de raison *a priori* de refuser votre amendement, a accepté d'en discuter. Cela dit, la nuit portant conseil, nous avons beaucoup réfléchi, et je ne vous cache pas que le Gouvernement est défavorable à votre amendement.

En effet, dans ce même souci de clarté que vous venez d'évoquer, nous considérons que la rédaction présente du texte est la meilleure. Si nous la modifions, dans le sens que vous le souhaitez, non seulement nous sortirions des orientations du fond de ce texte, mais également nous créerions une confusion supplémentaire, car le problème est bien de ramener de seize à dix-huit ans la période pendant laquelle il faut agir.

Par ailleurs, toujours dans ce même souci de clarté, nous voulons être sûrs que, durant toute sa dix-neuvième année, l'étranger pourra demander un titre de séjour.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à votre amendement, monsieur Mazeaud.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je me suis déjà inquiété hier soir de la situation des jeunes âgés de dix-huit à dix-neuf ans qui n'auraient pas de titre de séjour. En effet, l'administration pourra prendre des mesures contraignantes à leur encontre.

Cela dit, l'article 3 du projet de loi présente une autre curiosité que je n'avais pas vue hier.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Hyest, hier soir, vos n'étiez pas là quand la séance a repris.

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai été présent jusqu'à la fin de la séance d'hier soir. J'étais même là pendant la suspension de séance destinée à vérifier le quorum.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Hyest. Sur ce texte, je crois que je n'arriverai jamais à obtenir de réponses à des questions précises.

Selon l'article 3, les jeunes de plus de dix-huit ans peuvent ne pas avoir de titre de séjour. Or l'article 2 prévoit que les jeunes âgés entre dix-huit et dix-neuf ans doivent normalement en posséder un. L'article 3 qui permet de demander ce titre jusqu'à l'âge de dix-neuf ans est donc en contradiction avec l'article 2.

Par ailleurs, la rédaction du deuxième alinéa de l'article 3 devrait être conforme à celle de l'article 2. Il devrait être précisé que ce deuxième alinéa ne s'applique qu'aux mineurs de seize à dix-huit ans. Sinon cela voudrait dire que ces jeunes peuvent travailler avant l'âge de seize ans, ce qui n'est pas conforme au droit français.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais répondre au rapporteur.

J'ai dit dans mon intervention dans la discussion générale, mardi, que je n'étais pas par principe hostile à la disposition consistant à prévoir qu'un jeune étranger pouvait ne pas disposer de papiers jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et non jusqu'à l'âge de seize ans, comme c'est le cas dans la loi actuelle. C'est-à-dire que je ne suis pas hostile à la première partie de l'article 2 du projet de loi.

En revanche, et je l'ai dit également dans mon intervention dans la discussion générale, je suis totalement opposé à la deuxième partie de l'article 2 qui, à mon avis, comporte un très grave danger, celui d'accroître le chômage et donc d'augmenter le nombre des étrangers, et en particulier des jeunes étrangers, en situation précaire et difficile dans notre pays. Et si je reviens sur l'article 2, qui a été réservé à la demande de M. le ministre, c'est parce que M. le rapporteur a indiqué que les dispositions de cet article étaient indépendantes de celles de l'article 3.

L'indépendance des dispositions de ces deux articles n'est que juridique. La meilleure solution consisterait en fait à créer une nouvelle majorité à dix-neuf ans et à adopter la rédaction : « L'étranger mineur de dix-neuf ans ». Nous sommes d'accord pour que le jeune étranger puisse ne pas avoir de papiers jusqu'à dix-huit ans, mais nous n'acceptons pas qu'il puisse entrer en France sans avoir de garantie de travail, comme on le propose.

Nous avons en quelque sorte élucidé - je ne sais si je puis employer ce terme - les dispositions de l'article 3 cette nuit et au début de cet après-midi, grâce aux interventions du rapporteur, du président de la commission et du secrétaire d'Etat. Cet article crée en réalité la catégorie nouvelle de

« membre de famille ». Ainsi, entre l'âge de dix-huit ans révolus et la minute où il passe à dix-neuf ans, le jeune étranger est « membre de famille ». Nous sommes, là encore, en train de créer une situation de précarité qui aboutira à des difficultés. La situation que vous créez en accordant au jeune étranger l'autorisation d'exercer une activité professionnelle grâce à la carte de séjour temporaire jusqu'à l'âge de dix-neuf ans - il ne s'agit plus de dix-huit ans, mais bien de dix-neuf ans - va aboutir à créer une catégorie de résidents temporaires étrangers jeunes, mais la garantie juridique que vous lui accordez est purement optique. En fait, cette catégorie sera soumise à une très grande précarité, à une très grande inquiétude.

C'est là une disposition exemplaire de votre texte. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas du tout hostile au principe posé au début de l'article 2, mais l'article 3 montre bien ce qu'est ce projet : une suite de paravents juridiques. En fait, la situation réelle des étrangers, des jeunes en particulier, n'enregistrera aucune amélioration. Je crains même que l'apparence de garantie ne crée des illusions qui se traduiront finalement, je le répète, par plus d'inquiétude et de précarité.

Pour l'article 3 comme en général, je plaide pour le retour à la réalité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. En réalité, deux débats s'entremêlent. M. Toubon vient de parler du fond.

M. Jacques Toubon. Oui !

M. Michel Suchod, rapporteur. Il sait que nous ne sommes pas d'accord sur ce point. J'indique du reste qu'on ne peut parler de « mineurs de dix-neuf ans », puisqu'il ne s'agit manifestement plus de mineurs. On peut en revanche parler de « mineurs de dix-huit ans » ou de « mineurs de quinze ans », lesquels bénéficient d'une protection spéciale. A dix-neuf ans, je le répète, on n'est plus mineur.

Sur le fond, nous sommes donc en désaccord avec M. Toubon, et nous le verrons lorsque nous voterons.

Il y a également le problème soulevé par M. Mazeaud.

M. Jacques Toubon. Sur la rédaction.

M. Michel Suchod, rapporteur. Effectivement.

Notre collègue demande que nous clarifions sur ce point le projet du Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Sans en partager l'orientation, bien entendu !

M. Michel Suchod, rapporteur. Nous ne souhaitons pas qu'une incompréhension subsiste et tel était d'ailleurs, dès hier soir, l'avis de M. Julien Dray, qui avait fait une proposition semblable à celle que je vais présenter.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une référence !

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est votre opinion, messieurs ! Pour moi la référence est excellente !

M. Jacques Toubon. Attention à vos cautions !

M. Michel Suchod, rapporteur. Je vous propose, par l'amendement n° 309, de remplacer les mots : « l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans » par les mots : « l'étranger mineur ou dans l'année qui suit sa majorité ».

Nous ne créons en aucune façon une nouvelle catégorie mais nous accordons un délai d'un an. Naturellement, la possibilité d'obtenir la carte de séjour temporaire s'ouvre de plein droit dès le jour des dix-huit ans. Il est en effet évident que la France profonde et les catégories d'étrangers qui sont accueillies dans les départements connaissent moins bien la loi que les parlementaires : d'où l'idée d'accorder au jeune étranger qui vient d'atteindre ses dix-huit ans une année entière pour demander le bénéfice de l'article 12 bis de l'ordonnance. S'il formule cette demande le jour de ses dix-huit ans, comme elle est de droit, il a sa carte de séjour temporaire quatre jours plus tard. Mais il a en fait trois cent soixante-cinq jours pour formuler sa demande.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je tiens à faire part de l'interrogation que suscite en moi ce texte. Le droit au regroupement familial, qui est l'un de ses objectifs, ne joue que pour les étrangers mineurs. J'estime anormal que l'on crée une carte de séjour temporaire portant la mention « membre de famille » pour des étrangers majeurs. Il y a une contradiction qui, comme l'a relevé Jacques Toubon, aboutit à créer une catégorie particulière d'étrangers majeurs dont on ne sait s'ils deviendront des travailleurs actifs, des demandeurs d'emploi ou s'ils resteront à la charge de leur famille. Cette solution est très peu satisfaisante et nous ne pouvons l'accepter.

M. Pierre Mazeaud. Puis-je intervenir sur notre sous-amendement, monsieur le président ?

M. le président. Je vais d'abord demander à M. le secrétaire d'Etat l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 93.

M. Pierre Mazeaud. Cela va prolonger la discussion !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Et vous en êtes navré, monsieur Mazeaud ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Avant de donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 93, je tiens à rappeler, par courtoisie, à M. Toubon et à M. Hyst que nous ne discutons pas en ce moment de l'article 2.

M. Pierre Mazeaud. Mais il est lié à l'article 3 !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. L'article 2 a été réservé. Je ne dis pas là quelque chose d'extraordinaire qui puisse susciter de votre part des réactions.

M. Jacques Toubon. Il est sur le chantier !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Si vous voulez. Aujourd'hui, les mineurs âgés de seize à dix-huit ans peuvent travailler s'ils sont entrés en France dans le cadre du regroupement familial.

L'article 2, deuxième alinéa, du projet de loi propose de maintenir cette faculté pour les étrangers qui disposent d'un droit au séjour. En conséquence, l'article 2 maintient la possibilité de travailler entre seize et dix-huit ans, sans addition ni retranchement par rapport au droit actuel, dans le contexte du report à dix-huit ans de l'âge auquel l'étranger doit détenir un titre de séjour.

Cela dit, le Gouvernement est favorable à l'amendement proposé par le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Nous proposons en fait, par un sous-amendement verbal qui supprime *ipso facto* l'expression : « ou dans l'année qui suit sa majorité », de retenir l'expression : « l'étranger de moins de dix-neuf ans », que M. Joxe semblait avoir acceptée hier soir.

M. Michel Suchod, rapporteur. L'affaire du quorum l'en a dégoûté !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est intelligent, monsieur Mazeaud, mais ce n'est pas ce que nous voulons dire !

M. Pierre Mazeaud. Franchement, s'il y a une différence sur le fond, qu'on me le dise ! Ou alors, c'est qu'on cache quelque chose !

M. le président. Monsieur Mazeaud, votre proposition ne constitue pas un sous-amendement, mais un amendement, et vous ne pouvez le déposer que si la commission accepte ce dépôt.

M. Jacques Toubon et M. Robert Pandraud. Vous avez raison, monsieur le président !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est vous, monsieur Mazeaud, qui créez une nouvelle catégorie !

M. Jacques Toubon. Notre rédaction est bien plus compréhensible !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il s'agit plus d'une demande d'éclaircissement que d'un amendement. En fait, nous parlons de la même chose.

M. André Bellon. Tant mieux !

M. Michel Sapin, président de la commission. J'espère avec la même préoccupation.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Michel Sapin, président de la commission. Mais, monsieur Mazeaud, lorsqu'on rédige un texte, il faut savoir comment il va être regardé de l'extérieur.

Quel est l'élément nouveau, qui sera immédiatement compris ?

M. Pierre Mazeaud. Celui qui sait compter jusqu'à dix-huit sait compter jusqu'à dix-neuf !

M. Michel Sapin, président de la commission. L'élément nouveau réside dans le fait que l'on passe de seize à dix-huit ans.

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Michel Sapin, président de la commission. Notre souci est que, dans le texte de la loi, ce soit toujours l'âge de dix-huit ans qui apparaisse, afin de ne pas troubler les esprits.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Michel Sapin, président de la commission. Je suis d'accord avec vous : l'étranger de dix-huit ans a ensuite un an pour demander son titre.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Exactement !

M. Michel Sapin, président de la commission. Mais nous voulons que l'âge de dix-huit ans soit maintenu, même si votre proposition d'amendement correspond à la réalité des choses. C'est tout.

M. Pierre Mazeaud. L'année supplémentaire est exceptionnelle !

M. Jacques Toubon. C'est bien ce que je disais : c'est un texte de déclamation !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Mazeaud, nous voulons effectivement marquer que c'est à dix-huit ans et non à dix-neuf ans qu'il faut demander la carte de séjour.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Attendez ! Si je vous suivais, cela introduirait une confusion car, comme vient de le rappeler M. le président de la commission, nous voulons afficher l'âge de dix-huit ans.

M. Pierre Mazeaud. De seize à dix-huit ans !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous mélangez tout !

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit : un an après dix-huit ans !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Madame Catala, le Gouvernement est d'accord avec vous : le regroupement familial ne peut intervenir que jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Mais vous devez savoir que tout membre de famille qui ne travaille pas reçoit une carte de membre de famille.

M. Jacques Toubon. C'est ce que j'ai dit !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Dès aujourd'hui, cette carte peut être détenue jusqu'au terme des études de l'étranger qui a bénéficié du regroupement familial. Elle peut donc être détenue jusqu'à dix-neuf, vingt, vingt-deux ou vingt-cinq ans. On ne peut cependant pas dire que le regroupement familial peut s'exercer jusqu'à cet âge. Il est et restera limité à dix-huit ans.

Mme Nicole Catala. C'est clair ! Nous en prenons acte.

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, acceptez-vous que l'amendement de M. Toubon et M. Mazeaud soit déposé ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, j'ai donné une explication de fond, que je n'ai pas conclue, et je m'en excuse auprès de vous.

L'amendement de la commission répond tout à fait à la préoccupation d'améliorer la rédaction du projet exprimée par MM. Mazeaud et Toubon. Son adoption permettrait à la fois d'afficher, conformément à notre souhait, l'âge de dix-huit ans et de donner satisfaction à nos collègues.

M. le président. Je ne peux donc mettre aux voix la proposition d'amendement de MM. Toubon et Mazeaud.

Je mets aux voix l'amendement n° 93.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	268
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Le rappel au règlement est de droit.

La parole est à M. Robert Pandraud pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Je vous remercie de me permettre d'intervenir, monsieur le président.

Si je fais ce rappel au règlement, c'est que tout à l'heure j'avais demandé la parole mais que vous ne me l'aviez pas donnée.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il n'avait pas à vous la donner !

M. Robert Pandraud. Ce texte me paraît de plus en plus reposer sur un gigantesque malentendu.

On part du postulat, encore rappelé à Chambéry, qu'on assure la sécurité aux frontières et qu'il faut - nous en sommes bien d'accord - faciliter l'insertion des étrangers.

Mais, et il suffit de se reporter au *Journal officiel* pour s'en convaincre, nous avons reconnu, avec le ministre de l'intérieur, que, la France étant la France et nos frontières étant ce qu'elles sont, qu'il n'y avait pas de contrôles sérieux aux frontières et qu'il ne pouvait y en avoir.

Il ne peut y avoir de contrôles sérieux aux frontières naturelles au nord, à l'est, ou du côté helvétique. Il ne peut pas y en avoir non plus au sud, compte tenu de nos traditions.

Combien de trains internationaux sont-ils contrôlés ? La navigation de plaisance est-elle contrôlée ? Non ! Combien y a-t-il d'aéroports internationaux qui ne sont pas contrôlés ? Beaucoup, et M. le ministre de l'intérieur l'a lui-même constaté.

Dans cette tâche de contrôle, j'ai échoué, comme tous mes prédécesseurs. Et c'est aussi son cas car on ne peut déployer l'armée française le long de nos frontières.

Compte tenu du trafic international et de l'état de nos frontières, seuls des sondages seront possibles et, en disant cela, je ne fais pas de critique aux fonctionnaires qui sont chargés d'assurer les contrôles. Tout le monde sait bien que l'on ne peut pas contrôler les frontières françaises !

Dans la mesure où nous pourrions, dans un gigantesque consensus, constater la situation,...

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Robert Pandraud. ... nous pourrions peut-être résoudre le problème de l'immigration. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Durand. Où est votre rappel au règlement, monsieur Pandraud ?

M. le président. Mon cher collègue, je vous ai dit tout à l'heure que votre rappel au règlement était de droit, mais ce n'est pas le cas d'un faux rappel au règlement !

M. Yves Tavernier. Très juste !

Reprise de la discussion

M. le président. M. Suchod a présenté un amendement, n° 309, dont la commission accepte la discussion et qui a été accepté par le Gouvernement, cet amendement est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "âge de dix-huit ans", les mots : "ou dans l'année qui suit sa majorité". »

La parole est à M. Jacques Toubon, contre cet amendement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, entre dix-huit et dix-neuf ans, c'est-à-dire, « dans l'année qui suit sa majorité », comme vous l'écrivez dans l'amendement n° 309, le jeune étranger sera-t-il expulsable ?

M. Bernard Pons. La réponse est : oui !

M. Pierre Mazeaud. Voilà le fond du problème et c'est pour cela que vous voulez modifier le texte !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je voudrais formuler une objection à l'encontre de la rédaction proposée par M. Suchod.

On nous propose d'écrire : « ... dans l'année qui suit sa majorité ». Or, sauf erreur de ma part, l'âge de la majorité du jeune étranger, qu'il soit Espagnol ou Turc, dépend de sa loi nationale.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Nous ne pouvons donc pas savoir à quel âge il sera majeur.

M. Jacques Toubon. Exact !

Mme Nicole Catala. La rédaction proposée par M. Suchod ne peut en conséquence convenir.

M. Bernard Pons. Mme Catala a raison !

M. Jacques Toubon. En Espagne, l'âge de la majorité n'est pas dix-huit ans !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Nous entrons là dans un débat un peu spéculatif... (« Non ! non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Merci pour le jeune étranger dont j'ai parlé !

M. Pierre Mazeaud. Sera-t-il expulsable ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La question serait surtout de savoir s'il sera reconductible à la frontière et non s'il sera expulsable.

M. Jacques Toubon. Là, vous avez raison !

M. Michel Suchod, rapporteur. J'exclus donc l'expulsion. Vous me direz : qu'est-ce qui ressemble plus à l'expulsion que la reconduction à la frontière ? Je confirme que l'étranger dont il s'agit sera reconductible à la frontière.

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas une garantie !

M. Jacques Toubon. C'est la démonstration que j'ai faite !

M. Michel Suchod, rapporteur. La reconduction à la frontière est une mesure administrative qui est naturellement prise en liaison avec le ministère de l'intérieur. S'il apparaît que le jeune étranger a l'intention de demander la carte de séjour temporaire à laquelle il a droit, il va de soi que la régularisation sera faite et qu'il ne sera pas reconduit à la frontière.

M. Pierre Mazeaud. S'il « a l'intention » de demander la carte !

M. Michel Suchod, rapporteur. Dans ce cas, les choses se feront normalement et ce sera même son intérêt que d'accomplir au plus vite cette démarche.

M. Pierre Mazeaud. Là, vous soutenez l'amendement suivant !

M. Yves Tavernier. M. Mazeaud interrompt sans cesse !

M. Michel Suchod, rapporteur. Il est tout à fait clair qu'il sera reconductible à la frontière mais, si jamais nous entrons dans l'engrenage d'une telle reconduction, je pense qu'il ferait valoir qu'il a l'intention de faire la démarche nécessaire pour bénéficier de l'article 12 bis. Du coup, il ne serait pas reconduit et il obtiendrait son titre de séjour d'une année de plein droit.

Mme Nicole Catala. On ne peut accepter un tel amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 309. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Pierre Mazeaud. Voilà l'obstruction !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	304
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je voudrais apporter un complément d'information en réponse à M. le rapporteur, M. Toubon et Mme Catala.

Je préciserai d'abord à M. Toubon que le jeune étranger ayant entre dix-huit et dix-neuf ans est en droit reconductible à la frontière, mais il ne l'est pas en fait pour les raisons qu'a exposées M. Suchod.

M. Jacques Toubon. Il n'y avait donc pas besoin de loi !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. A Mme Catala, je rappellerai que les notions de majorité et de minorité s'interprètent au regard de la loi française, et uniquement de la loi française...

Mme Nicole Catala. Non !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais si, madame le député !

Le Conseil d'Etat, lorsqu'il a étudié ce texte, s'est prononcé sur ce point, je vous le confirme. Peu importe donc que, dans d'autres pays, la majorité soit à dix-neuf, vingt ou vingt et un ans.

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 95 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "obtient de plein droit", les mots : "peut obtenir". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous en sommes toujours à l'article 3, c'est-à-dire au futur article 12 bis de l'ordonnance de 1945, dans la mesure, bien sûr, où ses dispositions seraient votées.

M. le président. C'est exact !

M. Pierre Mazeaud. Mais nous nous apercevons que nous votons, ainsi que vient de le dire ma collègue Nicole Catala, des dispositions qui seront par définition inapplicables.

M. Jacques Toubon. Et rien n'est pire qu'une loi inapplicable !

M. Pierre Mazeaud. Je ferme la parenthèse.

Tout à l'heure, le président de la commission des lois nous disait que, pour l'opinion publique, il fallait faire des textes compréhensibles. Or que l'on me permette de dire que ce qui vient d'être voté va rigoureusement dans le sens contraire de la compréhension !

M. Jacques Toubon. Une loi n'est pas un article de journal, fût-ce un article de *La Dépêche du Midi* !

M. Pierre Mazeaud. J'en viens à l'amendement n° 95 corrigé.

Nous préférons la formule « peut obtenir » à la formule « obtient de plein droit ».

M. Suchod me conforte dans ma conviction de soutenir cet amendement. Je l'ai tout à l'heure interrompu - qu'il m'en excuse -, mais il s'agit d'un débat de fond, dont l'intérêt est essentiel.

Le fait d'« avoir l'intention de » ne confère pas un bénéfice de plein droit. Quand on a « l'intention de », il faut formuler une demande pour manifester son intention.

M. Jacques Toubon. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. La formule « peut obtenir » est donc ici préférable. M. Suchod a lui-même donné les arguments de défense de cet amendement et je l'en remercie.

Monsieur Suchod, soyons logiques, compte tenu de ce que vous nous avez dit, et vous me saurez gré de vous suivre, je propose simplement d'écrire dans le texte ce que vous avez dit en parlant de l'« intention ».

Nous avons déjà discuté de l'article 1^{er} qui vise, il est vrai, non pas la carte de séjour temporaire, mais la carte de résident. Mais, en discutant sur l'article, nous avons examiné toute une série de cas. La carte de résident est obtenue de plein droit et, là, il ne s'agit pas d'une « intention ». Pourquoi ? Parce que l'obtention de plein droit dépend alors d'une situation juridique, relative notamment à la filiation, ce qui n'est pas le cas ici. Et c'est d'ailleurs pour cela que vous nous avez parlé d'« intention », et vous avez eu raison.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Le débat est très clair, et je vais le résumer.

Nous souhaitons que l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans bénéficie de plein droit de la carte de séjour temporaire. Sur ce point, M. Mazeaud veut naturellement n'ouvrir qu'une faculté. Il souhaite donc que l'administration à laquelle l'intéressé formule sa demande puisse décider, souveraine et juge d'attribuer ou de ne pas attribuer le titre de séjour temporaire d'un an. Pour nous il s'agit d'un plein droit.

L'amendement n° 95 a beau être corrigé, nous y sommes évidemment opposés.

Je précise en outre que, même si l'on peut obtenir un titre de plein droit, on a toujours la faculté de le demander ou de ne pas le demander et c'est pourquoi je visais le jeune qui « a l'intention » de demander ce titre de plein droit.

Pour nous, la carte de séjour temporaire doit être obtenue de plein droit et non pas selon le bon vouloir de l'administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 95 corrigé car nous avons inscrit délibérément la notion « de plein droit » pour consacrer le droit de ces jeunes, qui sont venus rejoindre leurs parents dans des conditions tout à fait réglementaires ou tolérées par la loi du 9 septembre 1986, à obtenir une carte de séjour temporaire. C'est une mesure à laquelle nous tenons.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Dans ce débat, il est évident qu'il y a la procédure - vous en usez largement, monsieur le président, car c'est à vous d'organiser les débats -, mais il y a aussi la forme et le fond.

Je voudrais interroger M. Mazeaud, en qualité de député extrêmement attentif qui suit ce débat le mieux possible mais sans avoir son talent juridique, ni celui de l'ancien président de la commission des lois qu'est M. Toubon. Je distinguerai ce faisant le fond et la forme.

J'ai cru comprendre, à travers les interventions de M. Toubon et de M. Mazeaud, que nous avons un souci commun, celui de résister à l'idéologie délétère, inacceptable, inadmissible qui est véhiculée par M. Le Pen et ses troupes.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cela vient faire là ?

M. Jean Le Garrec. J'ai cru comprendre qu'il y avait là quelque chose qui nous rapprochait. M. Toubon, en particulier, a eu des mots tout à fait clairs et que je salue : évitons, a-t-il dit, de créer, à l'encontre des jeunes émigrés en situation difficile, des situations d'instabilité.

M. Toubon a parfaitement raison, car rien n'est pire que la création d'une situation d'instabilité. C'est probablement l'un des éléments que nous devons combattre pour aller vers une vraie politique d'insertion.

Cette phrase est donc une phrase clef. C'est peut-être la phrase fondamentale de ce texte, l'un des principaux objectifs du Gouvernement et de M. Joxe étant de créer des dispositions juridiques, celles que vient d'analyser si savamment M. Mazeaud, qui permettent d'éviter l'instabilité.

D'où l'amendement proposé par le Gouvernement sur les dix-huit ans et l'année qui suit, d'où cette précision essentielle : « obtient de plein droit ». C'est l'affirmation claire, nette et sans ambiguïté d'un droit. C'est la négation de cette instabilité dénoncée avec tant de force par M. Toubon. Quoi de plus clair ? Nul besoin de ces savantes démonstrations juridiques dont M. Mazeaud a le secret et que j'apprécie tant : « obtient de plein droit », c'est l'expression sans détour d'une volonté politique.

En cherchant, les uns et les autres, à remédier à cette instabilité, nous nous rejoignons et retrouvons notre volonté commune de lutter contre cet aspect délétère, inacceptable et nocif des idées développées par M. Le Pen.

Mais quand vous écrivez dans votre amendement, monsieur Mazeaud : « peut obtenir », vous recréez de facto un élément d'instabilité. Vous pourriez faire toutes les démonstrations que vous voudrez, cela n'y changera rien. Il y a, dans cette formulation, quelque chose qui reste dans le vague.

Et je me demande si la démarche que vous adoptez a seulement pour but de faire trainer le débat et d'en retarder l'issue à l'infini en utilisant tous les recours de la procédure, ce qui est d'ailleurs votre droit. Derrière l'affirmation de convictions aussi fortes et, en particulier, de votre volonté de lutter contre l'instabilité, ne poursuivez-vous pas, monsieur Mazeaud, d'autres objectifs ? C'est la question que je tenais à vous poser.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Le Garrec, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de dire et je vous répondrai que nous sommes effectivement pour la meilleure insertion possible. Du reste, je me permets de le rappeler, c'était précisément l'objet - avec, il est vrai, la lutte contre la clandestinité - des dispositions de 1986 que vous abrogez.

Nous sommes tellement pour la meilleure insertion possible que nous avons prévu, dans certains des amendements réservés à la demande de M. le ministre, d'aller au terme de cette logique en envisageant l'octroi de la nationalité française aux étrangers qui le demanderaient. N'est-ce pas là, monsieur Le Garrec, la meilleure démonstration de la réalité de nos intentions, même si nous ajoutons que cela ne pourrait se faire qu'à certaines conditions ?

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. Pierre Mazeaud. Cette insertion, je le répète, nous la voulons poussée plus loin que vous puisque nous avons prévu la nationalité, qui est en quelque sorte l'aboutissement de ce que je pourrais appeler la totale insertion. Et là, je me trouve en accord avec M. le Président de la République qui a précisément parlé de ce problème, cet après-midi, à Chambéry. Si vous ne le savez pas, je vous l'indique !

Mais je cesse d'être d'accord avec lui quand il considère que notre débat tourne autour du fait que nous nous refusons à toute présence d'étrangers en France. Ce n'est pas parce que nous avons des points de vue profondément juri-

diques - vous avez bien voulu le reconnaître - pour assurer la meilleure insertion possible, qu'il faut en déduire une telle chose, même si l'on est le Président de la République.

C'est d'ailleurs la première fois, à ma connaissance, - vous me permettez cette parenthèse - que l'on voit intervenir un Président de la République, le sommet de la pyramide de l'exécutif, alors que se déroule un débat dans l'enceinte législative.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Alain Lamassoure. Délit d'ingérence !

M. Pierre Mazeaud. J'ai eu beau chercher, je n'en ai pas trouvé d'exemple dans toute l'histoire de la V^e République.

M. Jacques Toubon. Cela prouve que M. Joxe est en difficulté !

M. Jean Le Garrec. Des exemples, il y en a sûrement !

M. Pierre Mazeaud. Non, j'en suis désolé, je maintiens qu'il n'y en a pas, du moins une fois que le débat est ouvert.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Si ! Giscard, en plein débat sur les plus-values !

M. Pierre Mazeaud. Que le Président de la République, chef de l'exécutif, fasse connaître son sentiment avant le débat, c'est tout à fait normal, et même qu'il le fasse connaître après. Mais je n'admets pas, personnellement, car je crois que c'est contraire au jeu institutionnel, qu'il intervienne au cours du débat, parce qu'on pourrait penser - même si ce n'est pas du tout ce qu'il a voulu - qu'il cherche à l'influencer.

Mais revenons au fond du problème. Vous aurez beau dire, monsieur Le Garrec, quand j'écris : « peut obtenir », au lieu de : « obtient de plein droit », c'est fondé, et ce n'est pas l'instabilité. Parce que l'instabilité, c'est vous, et je vais dans une seconde vous en faire la démonstration.

D'abord, si j'écris « peut obtenir », c'est que ce qui est obtenu ne découle pas d'une situation juridique figée, comme peut l'être la filiation, par exemple. C'est d'ailleurs pourquoi, à l'article 1^{er}, vous avez raison de préciser : « obtient de plein droit », car il s'agit de situations bien déterminées, ce qui n'est pas le cas ici.

Ensuite, permettez-moi de le répéter, l'instabilité, c'est vous, dans le texte que vous venez de voter. Non expulsable jusqu'à dix-huit ans, d'accord, mais *quid* de dix-huit ans à dix-neuf ans dans le libellé que vous avez proposé ?

M. Jacques Toubon. Non reconductible !

M. Pierre Mazeaud. Non expulsable, ou plutôt non reconductible à la frontière : je fais la même erreur que M. le rapporteur, mais cela n'enlève rien au fait qu'entre dix-huit ans et dix-neuf ans, vous créez une situation d'instabilité.

M. Jacques Toubon. De stabilité apparente !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui ! de stabilité apparente. Il y a donc deux catégories de jeunes : de seize à dix-huit ans, et là je reconnais que leur situation est stable ; et au-delà de dix-huit ans, où ils tombent dans l'instabilité.

Encore une fois, monsieur Le Garrec, et je n'accepte pas que vous laissiez supposer le contraire, je ne suis pas et l'opposition n'est pas contre la présence des étrangers en France. Je veux aider à la meilleure insertion possible, sur le plan du droit et sur le plan humain. Sur le plan du droit, parce que c'est mon travail de législateur, et je m'efforce de le faire le mieux possible. Sur le plan humain, c'est un problème qui regarde ma conscience. Alors ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas.

L'instabilité, c'est vous. Mais nous nous rejoignons effectivement quand nous souhaitons la meilleure insertion possible. Voilà le problème de fond et nous en discuterons encore parce qu'il mérite de longs développements. La France tout entière suit nos débats et elle ne voudrait pas, cette France, qu'on le liquide en quelques heures. Je me félicite donc que nous participions tous ensemble à son examen.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Je vous ai demandé la parole, monsieur le président, mais pour un rappel au règlement. Si j'ai bien compris, nous en sommes à la discussion de l'amendement

n° 95. Je n'entends certes pas me mêler des problèmes de présidence, mais je ne voudrais pas que nous recommençons, une fois de plus, la discussion générale. Les arguments généraux avancés par les uns et les autres sont intéressants, mais nous les avons entendus depuis lundi seize heures. Nous sommes maintenant dans la discussion des amendements et je souhaite que nous puissions la continuer comme elle avait commencé, c'est-à-dire selon les règles qui la régissent.

M. le président. Mon cher collègue, je vous remercie de vos recommandations, mais je vous signale que j'applique le règlement. J'ai le droit, et même le devoir, de donner la parole à trois intervenants : le premier contre l'amendement, le deuxième pour répondre à la commission, le troisième pour répondre au Gouvernement. Et si je vous ai donné la parole, c'est parce que je pensais que vous étiez le troisième. Si vous n'étiez pas intervenu, nous aurions déjà procédé au vote et, par conséquent, écourté le débat.

Rappel au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. C'est de droit, à condition qu'il s'agisse bien d'un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. C'en est un, monsieur le président. En effet, tout comme M. Durand qui a jugé que la séance ne se déroulait pas comme il convenait, et tout comme vous qui lui avez très justement démontré le contraire, je voudrais à mon tour rappeler à M. Le Garrec que ce n'est vraiment pas favoriser le bon déroulement de la séance et nous permettre d'avancer dans la discussion des amendements que de se livrer à des interventions comme la sienne. Elle n'avait rigoureusement rien à voir avec le contenu du texte : c'était une intervention purement politique, je dirais même de campagne électorale. Mieux vaudrait que nous en restions, comme c'était le cas jusqu'à présent, à un débat législatif, c'est-à-dire au fond et à la forme de ce texte. M. Le Garrec a tout loisir de faire campagne pour les élections européennes, mais en dehors de cette enceinte.

M. le président. Mon cher collègue, ce n'était pas vraiment un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Si !

M. le président. Non !

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole.

M. le président. Si c'est pour un fait personnel, monsieur Le Garrec, je vous donnerai la parole à la fin de la séance. N'allongeons pas le débat !

M. Jean Le Garrec. Je voulais simplement répondre que M. Mazeaud, lui aussi, avait fait une longue intervention.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95 corrigé.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	264
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis prévoit l'attribution de plein droit d'une carte de séjour temporaire à certaines catégories de jeunes mineurs ou de majeurs assimilés à des mineurs. Nous sommes très réservés, nous l'avons déjà dit, à l'égard de la création de cette nouvelle catégorie de jeunes étrangers dont la situation ne sera pas très claire.

Quant au second alinéa, il nous paraît inutile puisque les différentes catégories de cartes de séjour temporaire sont déjà énumérées à l'article 12 de l'ordonnance et qu'il suffira donc de s'y référer. Par conséquent, nous demandons la suppression de cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Je ne partage pas, naturellement, les vues de Mme Catala. Il est essentiel de préciser que la carte donne le droit d'exercer une activité professionnelle si le jeune concerné déclare vouloir en exercer une. En effet, si l'on appliquait simplement la législation relative au regroupement familial, il n'aurait pas le droit de travailler. Cet alinéa doit donc être maintenu et la commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En présentant la disposition qu'il tend à supprimer, nous avons précisément entendu faciliter la recherche d'un emploi à ces jeunes étrangers qui ont vocation à demeurer en France. En application de la législation existante, ils bénéficient, en qualité de membre de famille, de la non-opposabilité de la situation de l'emploi, mais à la condition qu'ils présentent un contrat de travail. Cet alinéa est donc nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour répondre à la commission.

M. Jacques Toubon. Comme le précise le deuxième alinéa de cet article 12 bis, la carte de séjour temporaire donne droit à l'étranger de dix-huit ans ou plus, dans les conditions d'âge précédemment définies, « à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention "membre de famille". » Je rappelle les dispositions que l'amendement tend à supprimer parce que, comme la discussion se prolonge, ceux qui la suivent risquent d'avoir oublié son objet.

M. Michel Suchod, rapporteur. Oh non !

M. Jacques Toubon. Pas vous, monsieur Suchod, heureusement ! Car si vous aviez perdu le fil, il vaudrait mieux suspendre la séance. (Sourires.)

Quand on lit ce texte, quand on mesure ce qu'il implique et quand on le rapproche d'autres dispositions que nous examinerons ultérieurement - à moins que M. le ministre de l'intérieur ne préfère les réserver - et qui prévoient, par exemple, que les conditions de logement et de travail ne seront plus requises pour certains regroupements familiaux, on s'aperçoit que nous sommes en train de faire l'inverse de ce que vous voulez et de ce que nous voulons. Nous sommes en train d'inscrire dans la loi l'instabilité, la précarité et l'inquiétude.

M. Francis Delattre. Très juste !

M. Jacques Toubon. C'est cela qui est contenu dans votre texte.

Vous avez, les marxistes et les socialistes - je me tourne vers ceux de nos collègues qui professent encore cette doctrine - durant des décennies, répété que les libertés formelles ne comptent pour rien, que les droits qui n'ont pas de contenu n'existent pas. Or vous êtes en train d'élaborer un texte qui est l'exemple même de ce que vous récusez. Cela

signifie peut-être d'ailleurs que vous n'êtes plus marxistes, mais c'est votre affaire. En tout cas, vous faites tout à fait le contraire de tout ce que vous défendez : vous inscrivez dans la loi des droits optiques, des droits apparents qui en fait desserviront les jeunes.

Ainsi que l'a souligné Robert Pandraud - le ministre de l'intérieur en était d'ailleurs d'accord - les contrôles ne fonctionnent pas aux frontières. Dans ces conditions, vous accroissez inéluctablement, mathématiquement le nombre des étrangers, en particulier le nombre des jeunes qui viendront dans notre pays, qui obtiendront la régularisation de leur situation en application de cette loi, qui auront l'espoir fallacieux d'y trouver un travail parce que vous avez écrit dans une loi qu'ils auront l'autorisation de le demander, mais qui, en définitive deviendront chômeurs et se trouveront dans la situation la plus instable qui soit. Ils seront alors bénéficiaires du revenu minimum d'insertion lequel n'a, comme chacun sait, d'insertion que le nom.

Je voudrais véritablement, du fond de ma conviction, essayer, après avoir lu le dispositif de ce texte, vous montrer ce qu'il y a derrière et mettre en lumière la situation que l'inscription de ces droits factices masque. Je n'arrive pas à saisir pourquoi, sur les bancs de la majorité, un certain nombre de députés avec lesquels nous avons beaucoup discuté de droit et avec lesquels nous nous sommes souvent entendus en la matière, ne sont pas capables de comprendre ou d'admettre - parce que je leur fais l'honneur de penser qu'ils le comprennent - que cette disposition de droit non seulement n'apportera rien dans la réalité mais qu'elle va engendrer des situations contraires à ce qu'ils souhaitent.

En plusieurs occasions hier soir, notamment sur le mécanisme de l'expulsion que nous avons évoqué à propos de l'article 1^{er} et avec une réponse du ministre, nous avons approché le caractère fallacieux de ce projet. Avec ce que vient de dire M. Suchod, nous sommes en plein dedans.

Pourquoi ne faites-vous pas tout simplement comme Robert Pandraud quand il a vu - M. le ministre de l'intérieur l'a excellemment démontré hier soir - que la loi du 9 septembre 1986 provoquait certaines difficultés d'application pratiques parce qu'il y avait des situations familiales ou sociales qui étaient dignes d'intérêt ? Il a adressé une circulaire aux préfets - le ministre actuel l'a lue - pour leur indiquer qu'ils pouvaient prendre en considération les situations qui leur paraissaient dignes d'intérêt, même si elles n'entraient pas dans le cadre de la loi. Il était même précisé qu'ils pouvaient prendre leur décision en fonction de considérations « locales ». L'adjectif figurait dans la circulaire de Robert Pandraud.

Ainsi on a pu bénéficier des avantages de la loi du 9 septembre 1986 sans en avoir les difficultés pratiques puisque les préfets avaient la latitude d'appliquer le texte en fonction d'un certain nombre de difficultés humaines ou sociales. Pourquoi n'en restez-vous pas là ? Quelle est la fonction de cette loi dont nous sommes en train de prouver que, non seulement, elle n'apporte pas de solution à des problèmes qui sont résolus par voie de circulaire, mais que en outre, elle engendre des difficultés, de faux espoirs, des situations fallacieuses qui vont à l'encontre de ce que vous recherchez !

En fait la réponse nous a été donnée par M. Sapin : il s'agit indiscutablement d'un texte de déclamation, d'un texte d'affichage. Les propos tenus par M. le Président de la République aujourd'hui en Savoie le démontrent parfaitement ! Il s'agit bien de faire une affiche. Malheureusement, monsieur Baylet, monsieur Suchod, et vous le savez aussi bien que moi, on ne peut pas se payer d'affiche, les pauvres encore moins que les autres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. Je vais être bref.

J'ai déjà souligné qu'il faudrait au moins établir un parallélisme des formes entre l'article 2 et l'article 3. A partir du moment où l'article 2 précise que l'on ne peut travailler qu'à partir de seize ans - et il vaut mieux que cela figure dans le texte -, le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance est inutile puisque l'article 2 indique déjà que l'on peut délivrer un titre de séjour à ceux qui veulent exercer une activité professionnelle. L'article 2 vise même les conditions prévues à l'article 12 bis.

Je pense que cela est suffisant et je crains que l'accumulation des textes, au lieu de simplifier et de clarifier les choses ne soit source de confusion. Nous sommes restés longtemps sur cet article 3, parce que l'on a voulu tout y mettre.

Je comprends bien la préoccupation de départ, mais je trouve que la rédaction des textes de loi ne s'améliore pas, monsieur le ministre. Tout cela n'est pas très clair, alors que l'article 2 aurait été largement suffisant.

M. Pierre Mazeaud. C'est plus grave que cela !

Rappel au règlement

M. Yves Durand. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Alain Lamassoure. C'est de l'obstruction !

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour un rappel au règlement.

M. Yves Durand. Monsieur le président, je me contenterai de lire l'alinéa 7 de l'article 100 de notre règlement qui indique :

« Hormis le cas des amendements visés à l'article 95... », c'est-à-dire les nouveaux articles, « ... ne peuvent être entendus, sur chaque amendement, outre l'un des auteurs, que le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, le président ou le rapporteur de la commission saisie pour avis et un orateur d'opinion contraire. ... Les interventions sur les amendements, autres que celles du Gouvernement ne peuvent excéder cinq minutes ».

M. Jacques Toubon. Nous n'excédons jamais cinq minutes !

M. Yves Durand. Mais il y a eu plusieurs orateurs.

M. le président. Mon cher collègue, si vous voulez citer le règlement, citez-le en entier (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Que c'est vilain !

M. le président. Cher collègue, n'envenimez pas le débat.

M. Yves Tavernier. Donnez-lui du bromure !

M. le président. Si vous vouliez bien vous reporter à l'article 56, alinéa 3, vous verriez que le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. Par conséquent, j'essaie de présider le mon mieux. Lorsque vous présiderez l'Assemblée nationale, vous ferez comme vous l'entendrez.

M. Yves Durand. Je vous remercie !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 94. La parole est à M. Pierre Mazeaud, auteur de l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Au-delà de ce qui a été dit par Mme Catala, par M. Toubon et par M. Hyst, je suis convaincu que M. le secrétaire d'Etat comprendra, à l'analyse du texte proposé pour l'article 12 bis, que vous allez à l'encontre du but que vous recherchez. Je l'affirme !

Vous voulez assurer la meilleure insertion possible. Or cet article 12 bis va par définition, empêcher les gens de s'insérer parce qu'ils seront chômeurs. Je vais même jusqu'à dire que vous créez un état d'instabilité et que vous allez à l'encontre de l'article 12. Il s'agit d'une véritable fraude à la loi !

En effet, les jeunes vont se placer dans la situation prévue par l'article 12 bis en déclarant seulement vouloir exercer une activité professionnelle. Eh bien oui ! tout le monde veut travailler, mais ils n'auront pas forcément la possibilité de trouver du travail. Ils seront alors chômeurs et croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat - mais vous le savez sans doute -, ce n'est pas la situation rêvée pour obtenir la meilleure insertion possible.

Par l'article 12 bis, vous tournez l'article 12 qui, en ce domaine, est bon - c'est donc bien une véritable fraude à la loi - et vous mettez ces jeunes dans une situation d'instabilité

laquelle, je n'hésite pas à le dire - et que l'on ne m'accuse pas encore une fois de racisme - risque, en raison du chômage et de leur jeune âge, de les entraîner dans la délinquance. Voilà ce que vous allez faire avec l'article 12 bis !

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de revoir votre texte, pour ne pas reprendre d'autres expressions que j'ai pu lire dans la presse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre au moins à M. Toubon qui prétend que les dispositions proposées sont créatrices de précarité.

Dans le droit actuel, que la précédente majorité n'a d'ailleurs pas modifié, l'étranger bénéficiaire du regroupement familial obtient de plein droit un titre de séjour, de travail s'il souhaite travailler. Nous voulons que le jeune étranger qui veut travailler avant l'âge de dix-huit ans ne perde pas ce droit. En quoi cette disposition peut-elle entraîner une instabilité pour les jeunes ?

Afin d'éviter des difficultés administratives sans fin, nous proposons que ce droit s'exerce dès que l'étranger en fait la demande. Cela veut dire - cher monsieur Toubon, je suis en train de vous répondre - ...

M. Jacques Toubon. Je vous écoute !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Jacques Toubon. Je ne m'en vais pas !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je le craignais, je le regrettais.

Cela signifie donc qu'il n'est pas nécessaire de produire un contrat de travail. En effet, comment avoir un contrat de travail si le titre de séjour n'a pas été préalablement obtenu ? Vous comprenez bien que ce n'est tout de même pas la chose la plus facile.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est tout le débat !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Certes, cet octroi de plein droit est naturellement subordonné à une condition de forme : la régularité du regroupement familial.

Voilà donc ce que je voulais vous répondre, monsieur Toubon, pour vous démontrer, si tant est que j'y sois arrivé, que ces dispositions sont loin de créer une situation de précarité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	266
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Longuet a présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« Des permanences et des réunions seront proposées et organisées pour informer les mineurs étrangers sur leur statut, ainsi que des entretiens personnels pour les aider à s'intégrer en France et les aider dans leurs démarches avec l'administration ou des tiers. »

La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun comprendra que cet amendement est ce que l'on appelle un amendement d'orientation. Il n'a pas la prétention de mettre en place un dispositif opérationnel ; il a uniquement pour objet d'amener, à travers le débat ouvert publiquement, le Gouvernement à se prononcer sur un sujet qu'il esquive depuis l'ouverture de la discussion du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers sur notre territoire.

Avant d'aborder le fond, permettez-moi, mes chers collègues, de dire ma tristesse de voir notre débat, difficile, certes, parfois laborieux mais toujours profond, travesti publiquement par les déclarations de M. le président de la République qui, lors d'un déplacement officiel en province, à Chambéry, a cru bon d'intervenir publiquement sur un sujet qui fait l'objet d'un débat engagé devant l'Assemblée nationale. Ainsi que l'a souligné un député plus ancien que moi et qui a par conséquent une expérience parlementaire plus confirmée, M. Mazeaud, c'est la première fois. Il a fait, en quelque sorte, une ingérence politique.

Il s'agit d'ailleurs d'une ingérence assez malheureuse car les débats, même s'ils sont parfois vifs et parfois complexes - la matière l'exige - tournent autour de problèmes de fond qui ont trait à l'identité et à la citoyenneté françaises, à la politique que la France devrait mener en matière d'immigration et, naturellement, aux conséquences concrètes que l'on doit en tirer en termes d'ordre public, d'organisation des pouvoirs publics, d'élaboration de la loi.

Nous accomplissons notre travail de législateur et si nous intervenons souvent longuement en séance publique, c'est parce que le débat nous a été refusé en commission. Nous sommes donc bien obligés de nous expliquer sur ce qui nous oppose - et, éventuellement, sur ce qui nous rapproche - puisque nous n'avons pas eu le loisir de le faire à l'occasion des réunions de la commission des lois.

A travers le dépôt de cet amendement, je cherche à obtenir, tout comme mon collègue M. Hiest, une réponse à une question très simple : le Gouvernement français a-t-il, en ce qui concerne la présence d'immigrés pouvant bénéficier d'une résidence permanente sur notre territoire, une politique claire pour choisir entre la perpétuité de leur statut d'étranger et la perspective d'une intégration ?

Nous n'arrivons pas à obtenir de réponse. J'ai pourtant posé cette question dans la discussion générale. Je suis revenu sur le sujet comme mon collègue M. Hiest, lors de l'examen de l'article 2, sur un problème particulier qui n'est d'ailleurs que l'un des aspects de cette intégration dans la nationalité française, c'est-à-dire la possibilité pour l'adolescent de disposer d'un titre spécifique qui le prépare à s'émanciper et lui donne la possibilité de choisir librement sa nationalité le moment venu, en fonction soit de son lieu de naissance, soit de l'endroit où il réside, compte tenu de son ancienneté sur le territoire et de son intégration au travers une scolarisation confirmée.

Je saisis l'occasion que m'offre l'article 3 pour poser une nouvelle fois cette question au travers de cet amendement n° 139 qui a pour but de proposer que le Gouvernement et les pouvoirs publics organisent des permanences et des réunions d'information sur les droits ouverts aux jeunes immigrés qui séjournent sur notre territoire et qui ont moins de dix-huit ans - ou qui sont dans leur dix-huitième année car, désormais, on ne sait pas très bien - en tout cas qui sont dans l'adolescence.

Il s'agit de montrer que la République n'est pas neutre, qu'elle a l'intention d'assurer en quelque sorte sa propre promotion. Ainsi en proposant aux jeunes des réunions d'information, on évitera que - la police de France acceptera cette observation malicieuse - le premier contact, l'office de tourisme, le bureau d'accueil soit le guichet du commissariat qui n'est pas toujours le lieu le plus agréable pour connaître notre pays et pour en apprécier tout le charme, toute la profondeur et tout l'attrait. Une politique active d'information à la charge de l'administration de l'intérieur, relayée par les établissements scolaires, offrirait au contraire un autre accueil, une autre explication, une autre ouverture.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Gérard Longuet. Je suis fier de ma nationalité et je souhaite la faire partager au plus grand nombre. Or, il est plus facile de la faire partager à des jeunes qui vivent sur notre territoire, qui ont été scolarisés au moment le plus cru-

cial - je me répète, mais j'ai l'impression qu'il faut se répéter pour être compris - de la formation de leur sensibilité, de leur intelligence et de leur intégration sociale. Il faut pour cela qu'ils disposent d'une information sur leurs droits, d'une information objective. Je crains, en effet, que si cette information n'est pas assurée par nous, d'autres ne s'en chargent.

J'ai, à ce propos, été un peu inquiet à la lecture d'un amendement du groupe communiste, que je n'ai pas voté, qui proposait que l'éducation nationale prenne en charge les différentes cultures représentées sur notre territoire national. J'ai beaucoup de respect pour les différentes cultures, les différentes religions qui sont désormais représentées sur le territoire et j'ai moi-même un intérêt particulier pour tout ce qui concerne l'Islam, mais je suis attaché, en vieux républicain, à la laïcité de l'Etat et je ne souhaite pas que l'école publique soit le lieu d'une éducation religieuse, fût-elle catholique, apostolique et romaine, sauf naturellement dans les départements concordataires d'Alsace et de Moselle.

M. Yves Durand. Très bien !

M. Gérard Longuet. Pour le reste, je souhaite que la République soit laïque, mais qu'elle soit fière d'elle-même et qu'elle défende ses principes, qu'elle les présente et qu'elle les propose aux jeunes immigrés (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) en étant attractive, attrayante de telle sorte que ces jeunes puissent engager leurs démarches dans la perspective de devenir Français sans craindre de ne pouvoir être libres, vis-à-vis non seulement de leur famille nucléaire - pour prendre un terme sociologique - mais de la famille élargie que constitue le milieu culturel de beaucoup de populations d'immigrés et qui hélas ! est parfois un peu pesante au point, non pas d'obérer mais en tout cas fausser leur libre choix.

C'est la raison pour laquelle, par cet amendement d'orientation dont, je le mesure bien, le dispositif n'est pas de nature à régler le problème, je souhaite simplement savoir si le Gouvernement français a la volonté de susciter un intérêt pour la nationalité française auprès des jeunes immigrés qui séjournent sur notre territoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur le président, je donnerai auparavant deux éléments en réponse aux propos que vient de tenir M. Longuet.

Il a d'abord laissé entendre que la commission aurait expédié l'examen de l'amendement n° 139.

M. Gérard Longuet. De celui-ci en particulier !

M. Michel Suchod, rapporteur. Ceux qui ont été présentés dans les délais, avant que des discussions ne viennent troubler à nouveau les travaux de la commission, ont été examinés. J'en veux pour preuve le fait que la commission a voté un amendement de M. Longuet que nous aurons l'occasion d'examiner plus tard dans lequel il demandait que la commission, appelée à siéger auprès du préfet à propos du renouvellement des titres de séjour, puisse être dédoublée à la demande du préfet dans les grands départements.

Ensuite, plusieurs orateurs de l'opposition ont mentionné les propos du Président de la République. Il est normal, me semble-t-il, alors que le débat avait été prévu pour lundi après-midi et soir, mardi après-midi et soir, mercredi après-midi et soir et « éventuellement », selon la formule bien connue, jeudi après-midi - la dernière conférence des présidents a d'ores et déjà prévu de la poursuivre au-delà - que le Président de la République rappelle simplement qu'il a un contrat sur le projet de loi...

M. Jean-Jacques Hyest et M. Pierre Mazeaud. Il n'est pas informé ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Il est informé que le débat dure plus longtemps que prévu et je crois que la France entière le sait.

M. Alain Lamassoure. Sa Majesté a failli attendre !

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur Longuet, j'en viens maintenant au fond de votre amendement. Nous souhaitons comme vous que des permanences, des réunions soient organisées pour informer les mineurs étrangers sur leur statut,...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... que des entretiens personnels soient proposés...

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... et qu'une aide leur soit apportée dans leur démarche avec les administrations ou les tiers.

M. Pierre Mazeaud. Vous acceptez l'amendement !

M. Michel Suchod, rapporteur. J'ajouterais deux choses.

D'abord l'amendement n'indique pas sur qui pèse cette obligation.

M. Pierre Mazeaud. Nous allons le sous-amender !

M. Michel Suchod, rapporteur. Ensuite, la matière ne me paraît pas être du domaine législatif. C'est pourquoi je me tourne vers le Gouvernement pour lui dire que la commission, partageant les préoccupations de l'auteur de l'amendement, souhaite vivement qu'il organise, le moment venu, par voie de circulaire et en prévoyant les moyens nécessaires, ces permanences, ces réunions d'information puisque, au fond, c'est plutôt sur lui que cela pèsera. Dès lors que le Gouvernement qui, comme vous le savez - c'est le règlement - parlera après le rapporteur, se prononcera en ce sens, nous vous demanderions, monsieur Longuet, de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 139.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'intervenir dans ce débat que, jusqu'à présent, M. le secrétaire d'Etat a suivi à ma place pendant que j'accompagnais le Président de la République dans un département en province.

J'interviens volontiers sur cet amendement parce que M. Longuet a déposé d'autres amendements ou fait d'autres observations qui tendent à améliorer le texte. En particulier, dans un amendement que nous verrons plus tard, il propose que dans les départements les plus peuplés, les plus grands des départements qui sont d'ailleurs souvent ceux où il y a le plus de cas, on crée plusieurs commissions de séjour au lieu d'une seule.

Ces préoccupations qui se traduisent, comme l'amendement n° 139, par des propositions d'aménagement, sont parfaitement acceptables.

Il est vrai que le contenu de l'amendement n° 139 ne paraît pas être du domaine législatif. Cependant, il nous est très souvent arrivé, au cours des cinq législatures pendant lesquelles j'ai siégé dans cette assemblée, parfois fort écourtées pour ce qui me concerne, de légiférer dans un domaine qui n'était pas législatif. Toutefois, en l'occurrence, on est vraiment au-delà du réglementaire ; on est dans le domaine de l'organisation administrative, de la déclaration d'intention. Si cela peut vous donner satisfaction, sachez que de telles pratiques existent déjà dans certains départements à l'initiative soit de l'administration, soit d'associations, ou à la suite d'actions conjointes de l'administration et d'associations. Je suis tout à fait favorable à l'idée de les prescrire de façon générale, par circulaire, et à donner les moyens aux administrations dans les départements auxquels pense M. Longuet. Ce que je dis ici a une valeur d'engagement et d'engagement sincère. Si M. Longuet veut bien admettre que ce que je viens de dire vaut engagement et sera mis en application très rapidement, on pourrait éviter d'introduire dans un texte législatif une disposition qui n'y a pas de place, même si elle a sa place dans le débat.

M. Gérard Longuet. C'est pour cela que je l'ai présentée !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Ah ! Qu'il eût été sage d'examiner tous ces amendements en application de l'article 88 du règlement. Nous aurions gagné beaucoup de temps ! Tous les amendements à l'article 3, contrairement à d'autres, avaient leur intérêt !

Celui-ci ne serait pas de nature législative. C'est évident, mais nous avons tellement péché les uns et les autres dans ce domaine ! C'est l'honneur du rapporteur de la commission des lois d'avoir rappelé qu'il ne fallait pas trop aller dans le domaine réglementaire ou infra-réglementaire.

Monsieur le ministre, je vous l'ai déjà dit dans la discussion générale, au-delà de l'organisation de telles réunions, ce sont les services publics qui accueillent les étrangers. Un effort considérable est nécessaire pour leur fonctionnement. Je vous assure que, dans certaines préfectures, monsieur le ministre - je vous invite dans mon département -, les étrangers ne sont pas accueillis ou informés comme ils devraient l'être. Ce n'est pas du tout parce que les fonctionnaires ont un comportement anormal, mais ils sont trop peu nombreux et surchargés.

Vous avez dit vous-même à plusieurs reprises que les jeunes immigrés ne connaissent pas la loi. Pour faciliter leur information, un effort considérable doit être fait pour l'accueil. C'est pourquoi la suggestion de mon collègue Longuet me paraît aller dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je partage le sentiment de M. le ministre.

Il est vrai que l'objet de l'amendement est plutôt du domaine réglementaire, encore que, monsieur le ministre, hier, vous nous ayez rappelé que vous aviez introduit dans la loi une circulaire de votre prédécesseur, M. Pandraud ! Il nous est souvent arrivé - vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu - de légiférer dans le domaine du règlement.

Je voudrais vous proposer, monsieur le ministre, un sous-amendement pour préciser l'amendement d'orientation, comme l'a lui-même appelé mon collègue M. Longuet. Il consiste, au début de cet amendement, à ajouter : « A l'initiative des préfets et des établissements d'enseignement. » Je ne fais d'ailleurs que reprendre vos propos : de nombreux préfets agissent déjà ainsi.

Je souhaite que ce sous-amendement et l'amendement soient votés. Mais au cas où ils ne le seraient pas, seriez-vous, monsieur le ministre, compte tenu de nos travaux préparatoires, disposé à prendre un décret qui reprendrait ce sous-amendement et cet amendement ? Là-dessus, nous sommes tous d'accord, le but est de faciliter l'insertion, notamment de jeunes immigrés. Puisqu'il y a un consensus - j'ai bien senti que vous n'étiez guère éloigné - je préférerais que l'amendement ainsi sous-amendé soit voté.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un sous-amendement, n° 313, présenté par M. Pierre Mazeaud, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 139 :

« A l'initiative des préfets et des chefs d'établissement d'enseignement, des permanences... (le reste sans changement). »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Ce sous-amendement ayant été déposé en séance, par définition la commission ne l'a pas examiné.

Je ne puis dire qu'une chose : il pose au juriste que je suis - comme à M. Mazeaud et à de nombreux collègues - la question de savoir si l'on peut introduire une telle disposition dans la loi. Toutefois, étant sur le fond tout à fait favorable à la proposition de M. Mazeaud, je m'en remettrai à l'avis de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Ou l'on passe beaucoup de temps à discuter amendement et sous-amendement ou l'on parle de questions de fond importantes. Je choisis la deuxième hypothèse.

Sur le plan juridique, comme je l'ai déjà dit, non seulement cet amendement n'est pas législatif, mais il n'est pas davantage réglementaire ; il n'est même pas normatif. Il indique une orientation ; c'est pourquoi il n'a pas sa place dans un texte juridique. Il ne crée pas une règle susceptible d'être un jour sanctionnée devant un tribunal.

Si j'ai bien compris, vous voulez sous-amender en ajoutant : « A l'initiative des préfets et des chefs d'établissement, des permanences et des réunions seront proposées et organisées pour informer les mineurs étrangers sur leur statut... ». Je pourrais m'en tirer, pour gagner du temps, en « laissant passer » et en disant : « Accord ».

Je vois M. Pandraud nous quitter...

M. Robert Pandraud. Je serai là ce soir !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas vous retarder, monsieur le ministre, mais je tiens à préciser que, contrairement à ce que disait M. Longuet, je n'ai pas intégré dans la loi la « circulaire Pandraud ». J'ai simplement fait remarquer que certaines orientations que nous propositions rejoignaient des dispositions que vous-même, par voie de circulaire, aviez proposé d'intégrer.

Excusez-moi de vous avoir indirectement interpellé, mais je vous voyais partir !

M. Robert Pandraud. Cela donnait à notre loi toute la souplesse que vous lui contestez !

M. le ministre de l'intérieur. Cela donne à notre loi quelques avantages que vous semblez ne pas lui reconnaître encore (*Sourires*). Vous voyez, nous nous rapprochons, en fin de journée !

Monsieur Mazeaud, peut-on dans ce texte créer une prescription à la charge des chefs d'établissement d'enseignement ? Etablissements d'enseignement publics ? Privés ? Lesquels ? On ne peut créer une telle obligation qu'à la charge des établissements d'enseignement publics, sans doute. Le fait d'organiser des réunions réservées aux étrangers dans les établissements d'enseignement ne va-t-il pas poser certains problèmes ? Ne serait-il pas préférable que l'information soit donnée par les établissements d'enseignement mais que les réunions soient tenues en dehors des établissements d'enseignement où elles pourraient apparaître comme discriminatoires - mais le terme est peut-être trop fort ? Ne vaut-il pas mieux prévoir qu'elles pourraient être organisées par des associations, y compris des associations de parents d'élèves ? Faut-il figer ce soir, dans un texte, une orientation sur laquelle je suis tout à fait d'accord mais dont le sous-amendement souligne les inconvénients ?

Je vous fais une proposition : d'ici à la fin du débat - on ne sait pas quand elle interviendra - ...

M. Alain Lamassoure. Ça nous laisse du temps !

M. le ministre de l'intérieur. ... le texte ira au Sénat, reviendra ici, j'essaierai de rédiger des dispositions sur lesquelles nous pourrions d'ailleurs nous consulter, qui pourraient faire l'objet d'une circulaire, laquelle pourrait être envoyée avant même la fin du débat aux préfets pour leur demander de rechercher les moyens, en collaboration avec les associations, les établissements d'enseignement, etc., d'organiser de telles réunions. Ainsi, avant même que ce projet de loi ne soit devenu loi et ne soit publié au *Journal officiel* après avoir éventuellement subi le contrôle du Conseil constitutionnel, l'objectif que vous poursuivez pourrait être atteint par circulaire.

C'est la raison pour laquelle je ne m'oppose à l'adoption ni du sous-amendement ni de l'amendement, mais je pense que ce n'est pas la meilleure méthode. Dans quelques jours, dans quelques semaines en tout cas, une circulaire prescrira de telles mesures et nous aurons le temps de la rédiger soigneusement.

Voilà la proposition que je fais, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. J'indique à M. Longuet qu'il existe un réseau national d'accueil des étrangers qui a été mis en place en 1973 par M. Dijoud et dont les antennes préfectorales ont pour tâche d'informer les populations d'origine étrangère de leurs droits.

Plutôt que de créer une structure supplémentaire, et donc de nouvelles lourdeurs administratives, il vaudrait mieux moderniser et revitaliser ce réseau en lui donnant les moyens de sa mission, comme le demandent les associations avec lesquelles j'ai discuté.

M. le président. Monsieur Mazeaud, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Pierre Mazeaud. Je suis prêt à le retirer, mais, compte tenu des propos de M. le ministre qui nous laissent espérer qu'une réflexion va se poursuivre, notamment au sein de son administration, je préférerais qu'il réserve le sous-amendement et l'amendement. L'Assemblée pourrait ainsi bénéficier éventuellement d'un éclairage nouveau avant de prendre position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Cela me ferait tellement plaisir que cet amendement soit voté que je ne voudrais pas prendre le risque qu'il ne le soit pas par la réserve.

Par conséquent, monsieur le président, mettez le sous-amendement de M. Mazeaud aux voix, s'il le maintient. En tout état de cause, moi, je ferai cette circulaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Par deux fois, on a dénoncé, ici, le fait que M. le Président de la République se soit exprimé sur l'important sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Je voudrais souligner combien est ingrate la tâche du Président de la République. Lorsqu'il tient une conférence de presse et qu'il aborde un certain nombre de sujets, on relève ceux qu'il n'a pas abordés. Aujourd'hui, alors qu'il s'est exprimé, à l'occasion d'un déplacement en province, sur cet important sujet de l'immigration, certains ont tendance à le lui reprocher.

Le Gouvernement ne peut pas partager cette position. Le Président de la République, sans être accusé d'ingerence, peut, et je dirai même doit s'exprimer sur les sujets importants de l'actualité, sur ceux qui intéressent notre pays, l'Europe et le monde entier. Il le fait, et je considère qu'il a raison.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 313.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme Nicole Catala. Les socialistes ne veulent pas qu'on informe les étrangers !

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Pour répondre au ministre de l'intérieur qui est arrivé au milieu de mon intervention, je rappelle que mon amendement n'a effectivement qu'un objectif d'orientation et ne constitue pas un dispositif. M. Mazeaud, qui est un esprit constructif, comme on a pu s'en rendre compte depuis plusieurs législatures, a souhaité apporter sa contribution en faisant référence au rôle des préfets et à l'enseignement. M. le rapporteur de la commission des affaires sociales a rappelé très justement l'action initiée par M. Dijoud. C'est précisément parce que j'ai constaté qu'elle avait été mise en sommeil que j'ai ressenti le besoin de la relancer.

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez, dans votre propos, apporté un élément de réponse qui est, en même temps, un élément de préoccupation.

J'ai beaucoup de respect pour tous ceux qui, dans le cadre associatif, s'efforcent de favoriser l'intégration des populations immigrées, par l'alphabétisation, l'ouverture de permanences sociales ou juridiques, la rénovation de logements ou la lutte contre la pré-délinquance, toutes formes d'actions qui, d'ailleurs, ne se limitent pas au seuls immigrés et qui sont utiles.

Mais je crois que la neutralité, l'autorité et, j'ajoute, la laïcité de la République doivent s'exprimer en tant que telles dans la démarche qui peut conduire à l'acquisition de la nationalité.

C'est la raison pour laquelle en ouvrant ce débat je voulais simplement appeler l'attention de mes collègues sur le fait que l'information dans ce domaine doit être républicaine, à l'image de notre enseignement public, neutre certes et respectueux de toutes les convictions, mais profondément enraciné dans les valeurs républicaines que nous célébrons en cette année du Bicentenaire et que telle ou telle association ne partage pas forcément, soit parce qu'elle est cléricale, soit parce qu'elle défend d'autres convictions.

C'est la raison pour laquelle je souhaitais par cet amendement d'orientation, rappeler la responsabilité, je ne dirai pas exclusive mais principale de l'Etat, dont l'action peut naturellement s'accompagner et je m'en rejouis, de celle des associations.

Nous allons passer au vote - je retire d'ailleurs ma demande de scrutin public pour écourter la séance - et je serai battu. Ce n'est pas grave. L'essentiel est que chacun ait

pu se prononcer sur le principe de l'obligation qu'a l'Etat de diffuser avec l'autorité qui est la sienne, une information laïque et neutre à laquelle je suis attaché. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Francis Delattre. C'est de l'obstruction !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	267
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 309.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	302
Contre	264

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 1^{er} juin 1989

SCRUTIN (N° 112)

sur l'amendement n° 92 de M. Pierre Mazeaud tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire à certains jeunes étrangers)

Nombre de votants 573
 Nombre de suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 269
 Contre 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.

Non-votant : 1. - M. Bernard Derosier.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 40.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelot
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot

Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Pierre de Benouville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson

Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Braanger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques Chaban-Delmas

Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charité
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Cointat
 Daniel Colin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussuin
 Jean-Michel Couve
 René Couveinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuq
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaene
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desanlis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dolige
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Frenchis
 Edouard Fréguéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Galliard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin

Jean de Gaulle
 Francis Geog
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Valéry Giscard d'Estaing
 Jean-Louis Gossard
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnat
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Huest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemaun
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kaspereit
 Aime Lequeris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landral
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Loperq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellis
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujourn du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud

Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmlu
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignou
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice Nénou-Prvatoho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquial
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Piate
 Ladislas Pomiatowski
 Bernard Pons
 Robert Pomjade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reltzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebiolae
 André Rossi
 José Rossi
 André Rosslaut
 Jean Royer
 Antoine Rufeancht
 Francis Salat-Ellier
 Rudy Salles
 André Santial
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Ségala
 Jean Setlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi

Martial Tragourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon

Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers

Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet

Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proxeux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger Vachard
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sière
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thième
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre

Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Hugot
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque

Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus

MM.

Maurice
Adevah-Pruif
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciaat
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldayck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellou
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégoÿ
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bionlac
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralme
Pierre Brana
Jean-Pierre Brand
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambodéris
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carras
Michel Carletet
Bernard Carton
Elic Coster

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Bernard Derosier et Alexis Pota.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Derosier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 113)

sur l'amendement n° 93 de M. Pierre Mazeaud à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (jeunes étrangers qui ont droit à la délivrance de la carte de séjour temporaire : suppression de la mention de l'âge de dix-huit ans)

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	268
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.

Non-votant : 1. - M. Léo Grézard.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Contre : 1. - M. Aimé Kergueris.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 40.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Jean Royet, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warbouver.

Non-votant : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandery
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelines
Jean-Yves Cozan
Henri Cuy
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrellh

Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Dewedjan
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Faleo
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteroy
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat

Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lopercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujouan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Pannafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillipert

Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi

André Rössinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot

André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueherschtzig
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Vimponlié
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vaillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeiler.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Paouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Barthelemy
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepoux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes

Mme Denise Cachaux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvio
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducret
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury

Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Goumelson
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Cuy Hermier
Charles Heru
Edmond Hervé
Pierre Hiriard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghoes
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jaquinat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourmet
Aimé Kergrues
Jean-Pierre Kuchida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lezagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loucle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathes
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeu

Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Polignat
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart

Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Siere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémié
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Viven
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Claude-Gérard Marcus.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. Francisque Perrut.

Contre : 88.

Non-votant : 1. - M. Rudy Salles.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 40.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 9. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloÿse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Atroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégnovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Bijn
Jean-François
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard

Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Callaud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulagarde
Michel Dinet
Marc Dolez

Yves Dollo
René Dosié
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermler
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hlad
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Léo Grézard et Alexis Pota.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Aimé Kergueris, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Léo Grézard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 114)

sur l'amendement n° 309 de M. Michel Suchod à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (jeunes étrangers qui ont droit à la délivrance de la carte de séjour temporaire : remplacement de la mention de l'âge de dix-huit ans par celle de l'année qui suit la majorité)

Nombre de votants 570
Nombre de suffrages exprimés 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 304
Contre 266

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (271) :**

Pour : 268.

Non-votants : 3. - MM. Marcel Mocœur, Jean-Claude Peyronnet et Gaston Rimareix.

Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolale
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontleff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeaux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppl

Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Guy Monjalon
Gabriel Montchamont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patziat
Jean-Pierre Pénicaut
Francisque Perrut
Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Plaichou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravler

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaull
Pierre de Benouville

Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave

Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Couan
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dalllet

Olivier Dossault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Dovedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Deligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Francis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Pierre Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnou
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby

François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Kabert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Ermile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligo
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Meuger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noli
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht

Mme Françoise
de Paafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Fritzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saïat-Ellier
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seittinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Claude-Gérard Marcus, Marcel Mocœur, Jean-Claude Peyronnet, Gaston Rimareix et Rudy Salles.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Marcel Mocœur, Jean-Claude Peyronnet et Gaston Rimareix, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Francisque Perrut, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Claude-Gérard Marcus et Rudy Salles, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 115)

sur l'amendement n° 95 corrigé de M. Pierre Mazeaud à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (jeunes étrangers qui ont droit à la délivrance de la carte de séjour temporaire : substitution, à la délivrance de plein droit, d'une possibilité d'obtention de cette carte)

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	264
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 267.

Non-votants : 6. - MM. Roland Huguet, Noël Joseph, Jean-Pierre Kucheida et Guy Lengagne.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 128.

Non-votants : 4. - MM. Philippe Auberger, Claude Dhlania, Jean-Louis Goaduff et Antoine Rufenacht.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 39.

Non-votants : 2. - MM. Loïc Bouvard, président de séance et Mme Monique Papon.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vermandon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

MM. Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Boyard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud

Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Zranger
Jean Biéane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé

Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppia
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chillet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve

René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desailis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gaugier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gaignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaolle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jacques Godfrain
François-Michel Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Gulchon

MM.

Maurice Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselmi
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baemler

Jean-Yves Huby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchausti
Mme Bernaotte Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Loperq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micautx
Mme Lucette Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mlossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou

Ont voté contre

Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx

Arthur Paecht
Mme François de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillbert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Reynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taogourdeau
Paul-Louis Tannillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valléix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisina
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois

Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepoux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Bruze
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadels
Jacques Camboline
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elié Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazemave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Coffin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Alben Denvers
Bernard Derossier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dikulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury

Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gaza
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigé
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Herma
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elié Hoarau
François Hollande
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Mugette
Jacquinet
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïd
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinet
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malaudain
Martin Malvy

Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Neyral
Alain Néri
Jean-Paul Nouzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pieras
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Seumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanon
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémi
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Théo Vial-Massat

Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Videlines

Alain Vivien
Marcel Wacheux

Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Philippe Auberger, Claude Dhinnin, Jean-Louis Goaduff, Roland Huguet, Noël Joseph, Jean-Pierre Kuchelida, Guy Lengagne, Mme Monique Papon, MM. Alexis Pota et Antoine Rufenacht.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Philippe Auberger, Claude Dhinnin, Jean-Louis Goaduff, Mme Monique Papon et M. Antoine Rufenacht, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Roland Huguet, Noël Joseph, Jean-Pierre Kuchelida et Guy Lengagne, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 116)

sur l'amendement n° 94 de M. Pierre Mazeaud à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (jeunes étrangers qui ont droit à la délivrance de la carte de séjour temporaire : suppression de l'alinéa qui précise que cette carte donne le droit d'exercer une activité professionnelle)

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	166
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (271) :

Pour : 1. - M. Jean-Paul Calloud.

Contre : 264.

Non-votants : 6. - MM. Jean Anciant, Jacques Huyghues des Etages, Jean-Paul Planchou, Alain Richard, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 131.

Contre : 1. - Mme Michèle Alliot-Marie.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Driau.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 38.

Non-votants : 3. - MM. Loïc Bouvard, président de séance, Pierre Méhaignerie et Mme Monique Papon.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Michel Carlelet, Elié Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Edmond Alphonédy
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Beauville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Paul Calboud
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeaux
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Bernard de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comana
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Xavier Desan
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devéjhan

Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Durt
Jean-Michel
Duberaard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gaignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Gengeurwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huguault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joannemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamoureux
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legras
Gérard Léonard
François Léotard

Arnaud Lepetq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arns
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujôan du Gasset
Alain Mayood
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micautx
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Migon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressaud
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nangesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert

Christian Spiller
Bernard Srafi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Michèle
Alliot-Marie
Mme Jacqueline
Alquier
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Assensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baiduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bap
Régis Baraille
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belmgrey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourdeaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardieu
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambacéris
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carrat
Michel Cartelat
Bernard Carton

Jacques Youbon
Georges Trauchaut
Jean Uberschlag
Leon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers

Ont voté contre

Elie Costor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cézanne
Aimé Césaire
Guy Chafraut
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chévat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delechède
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschamps-Benume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducret
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroué
Paul Durvalois
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendin
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Herré
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourset
Jean-Pierre Kucshein
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laral
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fall
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Ver
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordillot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahens
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandou
Georges Marchand
Philippe Marchand
Mme Gilbert
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse

François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermeas
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayrat
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélecaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierua

Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Xavier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean Rigat
Gaston Rinares
Jacques Rimbault
Roger Rincet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Mischart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Siere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Missat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 39.

Non-votants : 2. - MM. François Bayrou et Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlete, Elie Hourau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquieu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloÿse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barthe
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
François Bozatra
Bernard Bosson
Brano Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charrette
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannu
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Coure

René Couveinhes
Jean-Yves Cozian
Henri Cug
Jean-Marie Duillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Devaquet
Patrick Dèvejian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurence Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoio
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Estala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard

François Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Issac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemia
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Emile Koebl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léonard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Aras
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujonnat du Gasset
Alain Mizyoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-Bressand

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean Anciant, Jean-François Deniau, Jacques Huyghues des Etages, Pierre Méhaignerie, Mme Monique Papon, MM. Jean-Paul Planchou, Alain Richard, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Michèle Alliot-Marie, portée comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jean-François Deniau, Pierre Méhaignerie, et Mme Monique Papon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean-Paul Calloud, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean Anciant, Jacques Huyghues des Etages, Jean-Paul Planchou, Alain Richard, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 117)

sur l'amendement n° 139 de M. Gérard Longuet à l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (organisation d'instances d'information à l'intention des mineurs étrangers)

Nombre de votants 572
Nombre de suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 267
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 271.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 130.

Non-votants : 2. - MM. Jean Kiffer et Georges Tranchant.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Passificu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pichat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrat
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piate

Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Fota
Robert Poudjé
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salks
André Santiai
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaige

Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spillier
Bernard Stasi
Marial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Trabon
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Elie Hoarau
François Hoffande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot

Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Maçuelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mœœur
Guy Monjalot
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Plichon
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne

Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumede
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémié
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzeille
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Azeasi
Henri d'Attilio
Jean Aroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumier
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraila
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrès
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beis
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bouanemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïne
Pierre Brass
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Bruce
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carriz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrasi
Jean-Paul Chantequet
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhalle

Mme Marie-Madeleine
Diezlangard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourre
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gaterud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Goumelson
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grésard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Heru
Edmond Herré
Pierre Hiard

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. François Bayrou, Jean Kiffer et Georges Tranchant.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. François Bayrou, Jean Kiffer et Georges Tranchant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 118)

sur l'article 3 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire à certains jeunes étrangers)

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	302
Contre	254

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 268.

Contre : 2. - MM. Pierre Forgues et Daniel Reiner.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Dumont.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 85.

Non-votants : 5. - MM. François d'Aubert, Albert Brochard, Pascal Clément, Jacques Dominati et Charles Millon.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 38.

Non-votants : 3. - MM. François Bayrou, Loïc Bouvard, président de séance et Jean-Yves Cozan.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Michel Carletet, Elie Hoarau, Alexandre Léoniéff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaïze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois

Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bnulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolhe
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Causin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau

Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury

Jacques Floch
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galamez
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Roger Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Eite Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jaquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Labarre
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-Françoise Lecuit

Jean-Yves Le Déaur
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léoniéff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccœur
Guy Monjalot
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat

Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Taverier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémié
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville

Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
Richard Cazenave

Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet

Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnain
Willy Diméglio
Eric Dolige
Maurice Dausset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Pierre Forgues
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupoat
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle

Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guelliec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanult
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemlin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachennaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landraia
Philippe Legras
Auguste Legros

Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Loperq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maurojan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mzenud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignen
Charles Miossec
Mme Louise Morcau
Alain Moyné-Bressand
Maunice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben

Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Pujade
Jean-Luc Prael
Jean Priol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Daniel Reiner
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien

Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau

Paul-Louis Tenailon
Michel Terror
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Leberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Alexis Pota.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. François d'Aubert, François Bayrou, Albert Brochard, Pascal Clément, Jean-Yves Cozan, Jacques Dominati, Jean-Louis Dumont et Charles Millon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Pierre Forgues et Daniel Reiner, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Jean-Louis Dumont, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. François d'Aubert, François Bayrou, Albert Brochard, Pascal Clément, Jean-Yves Cozan, Jacques Dominati et Charles Millon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».